

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois..	350 "	1.000 "
France et Colonies	Un an..	1.050 "	2.100 "
	6 mois..	700 "	1.200 "
Étranger	Un an..	1.750 "	3.000 "
	6 mois..	1.050 "	1.750 "

Changement d'adresse : 10 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Pris du numéro :

Edition partielle	25 fr.
Edition complète	40 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Pris des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres : 64 francs
---	---------------------------------------

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-reclame commerciale
et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas,
3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1951.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté viziriel du 15 octobre 1951 (13 moharrem 1371) abrogeant l'arrêté viziriel du 26 février 1944 (1^{er} rebia I 1363) édictant une mesure exceptionnelle et temporaire pour l'application de l'article 22 de l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage 1735

Circulation des isolés.

Ordre du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 10 octobre 1951 abrogeant certaines dispositions relatives à la circulation des isolés 1735

Tribunaux du Chraa de l'Empire chérifien.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2031, du 28 septembre 1951, page 1504 1735

TEXTES PARTICULIERS

Casablanca. — Déclassement et cession de deux parcelles du domaine public municipal.

Arrêté viziriel du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) approuvant des délibérations de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant le déclassement de deux parcelles du domaine public municipal, la cession de l'une d'entre elles et d'une partie de l'autre à l'État chérifien 1735

Agadir. — Règlements de l'aconage des ports du Sud.

Arrêté viziriel du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) abrogeant l'arrêté viziriel du 17 août 1921 (12 hija 1339) étendant au port d'Agadir les règlements de l'aconage des ports du Sud 1736

Marchand. — Déclassement du domaine public d'une parcelle du souk.

Arrêté viziriel du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) rapportant l'arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) et déclassant du domaine public une parcelle du souk de Marchand 1736

Meknès. — Lotissement des Anciens-Combattants.

Arrêté viziriel du 30 octobre 1951 (28 moharrem 1371) autorisant la ville de Meknès à céder à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, des parcelles constructibles du lotissement des Anciens-Combattants 1736

Architectes. — Exercice de la profession.

Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 29 octobre 1951 autorisant des architectes à exercer la profession. 1736

M. M. ET G. L.

Oulad-Moumen et Oulad-Allal. — Coopérative de motoculture.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1951 autorisant la constitution de la Coopérative de motoculture des Oulad-Moumen et Oulad-Allal (annexe des Oulad-Saïd) 1736

Cercle des Beni-Snassèn. — Interdiction de nouveau pompage dans la plaine des Triffa.

Arrêté du directeur des travaux publics du 16 octobre 1951 portant interdiction de nouveau pompage dans la plaine des Triffa (cercle des Beni-Snassèn) 1737

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Legrix René, agriculteur à Sidi-el-Aydi 1737

Arrêté du directeur des travaux publics du 26 octobre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans six puits, au profit de la Société de primeurs de Sidi-Moussa (Prisimous), propriétaire à Sidi-Moussa 1737

Casablanca. — Taxes applicables dans le port.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2032, du 5 octobre 1951, page 1538 1737

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 26 octobre 1951 (24 moharrem 1371) portant majoration, à titre provisoire, de certaines indemnités à caractère familial 1737

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1951 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel 1738

Justice française.

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 31 octobre 1951 reportant la date du concours pour vingt et un emplois de commis stagiaire des secrétariats-greffes des juridictions françaises 1738

Direction de l'intérieur.

Arrêté résidentiel du 30 octobre 1951 étendant aux officiers des services spéciaux les dispositions de l'arrêté viziriel du 27 février 1950 en ce qui concerne le droit à l'hospitalisation et le remboursement des dépenses en cas d'accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions d'autorité de contrôle 1738

Arrêté du directeur de l'intérieur du 30 octobre 1951 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle et de municipalité 1739

Arrêté du directeur de l'intérieur du 2 novembre 1951 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi d'attaché de contrôle ou de municipalité 1740

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 3 novembre 1951 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants du personnel de l'administration des douanes et impôts indirects dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement 1741

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté viziriel du 29 octobre 1951 (27 moharrem 1371) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, à compter du 1^{er} janvier 1950 1742

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 27 octobre 1951 fixant les conditions et le programme du concours pour le recrutement et de l'examen pour la titularisation des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux 1744

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 29 octobre 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un maître de travaux manuels dessinateur auxiliaire 1748

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 24 octobre 1951 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones dans les conseils de discipline et les commissions d'avancement. 1748

Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté résidentiel du 26 octobre 1951 annulant le concours de rédacteur stagiaire du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ouvert par l'arrêté résidentiel du 20 septembre 1951 1749

Arrêté du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre du 25 octobre 1951 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les conseils de discipline et les commissions d'avancement 1749

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1750

Admission à la retraite 1758

Élections 1758

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1759

Résultats de concours et d'examen 1766

AVIS ET COMMUNICATIONS

Concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire ou de stagiaire des perceptions à la direction des finances du Maroc 1766

Pays-Bas. — Suppression de la liste des produits libérés à l'importation 1767

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1767

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 15 octobre 1951 (13 moharrem 1371) abrogeant l'arrêté viziriel du 26 février 1944 (1^{er} rebia I 1363) édictant une mesure exceptionnelle et temporaire pour l'application de l'article 22 de l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage, tel qu'il a été modifié en ses articles 22 et 24 par les arrêtés viziriels du 11 mars 1939 (19 moharrem 1358) et 26 février 1944 (1^{er} rebia I 1363),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé l'article unique de l'arrêté viziriel du 26 février 1944 (1^{er} rebia I 1363) édictant une mesure exceptionnelle et temporaire pour l'application de l'article 22 de l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage. Sont, en conséquence, remises en vigueur, les dispositions concernant les véhicules automobiles dont la largeur, chargement compris, dépasse 2 mètres, prévues aux articles 22 et 24 de l'arrêté viziriel susvisé du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353).

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur trois mois après la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 moharrem 1371 (15 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 octobre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Ordre du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 10 octobre 1951 abrogeant certaines dispositions relatives à la circulation des isolés.

Nous, général de corps d'armée DUVAL, commandant supérieur des troupes du Maroc,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'ordre du 24 décembre 1939 relatives à la circulation des isolés à l'intérieur de la zone française du Maroc, ainsi que celles des ordres antérieurs et notamment de l'ordre du 28 avril 1939 concernant le même objet, sont abrogées.

Rabat, le 10 octobre 1951.

DUVAL.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2031, du 28 septembre 1951, page 1504.

Arrêté viziriel du 8 septembre 1951 (5 hija 1370) portant application de certaines dispositions du dahir du 7 février 1944 (12 safar 1363) sur l'organisation des tribunaux du Chraa de l'Empire chérifien.

Au lieu de :

« entrèrent en application à compter du 1^{er} octobre 1951 » ;

Lire :

« entrèrent en application à compter du 1^{er} janvier 1952. »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) approuvant des délibérations de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant le déclassement de deux parcelles du domaine public municipal, la cession de l'une d'entre elles et d'une partie de l'autre à l'Etat chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937, modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 mai 1925 approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et règlement d'aménagement du quartier des Hôpitaux ;

Vu le dahir du 26 juillet 1930 approuvant et déclarant d'utilité publique le règlement d'aménagement portant modification aux règlements d'aménagement des quartiers avoisinant le port ;

Vu les délibérations de la commission municipale de la ville de Casablanca, en date des 9 novembre 1948, 25 avril et 21 décembre 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les délibérations de la commission municipale de Casablanca, en date des 9 novembre 1948, 25 avril et 21 décembre 1950, autorisant :

1° a) Le déclassement du domaine public d'une parcelle d'une superficie de quatre mille dix-neuf mètres carrés (4.019 mq.) environ, à distraire du square Abbé-de-l'Épée, quartier des Hôpitaux, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte jaune sur le plan n° 1 annexé à l'original du présent arrêté ;

b) D'une partie des emprises de la rue Jenner, sur une largeur de 8 mètres à partir de son alignement nord, entre la rue du Docteur-Braun et la rue de Jussieu, telles qu'elles sont figurées par une teinte bleue sur le plan n° 1 annexé à l'original du présent arrêté ;

2° La vente par la ville à l'Etat chérifien de la parcelle de quatre mille dix-neuf mètres carrés (4.019 mq.) susvisée, au prix de trois mille francs (3.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de douze millions cinquante-sept mille francs (12.057.000 fr.) ;

3° L'échange entre la ville et l'Etat chérifien d'une parcelle d'une superficie de mille dix-sept mètres carrés (1.017 mq.) environ, à distraire des emprises déclassées de la rue Jenner, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte bleue hachurée de rouge sur le plan n° 1 annexé à l'original du présent arrêté, contre une parcelle d'une superficie de deux mille cent mètres carrés (2.100 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Ain Mazi-État III », titre foncier n° 22114 C., située avenue de la République et appartenant à l'Etat chérifien, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte bleue sur le plan n° 2 annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 14 moharrem 1371 (16 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 octobre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) abrogeant l'arrêté viziriel du 17 août 1921 (12 hija 1339) étendant au port d'Agadir les règlements de l'aconage des ports du Sud.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 7 mars 1916 (2 jourmada I 1335) sur la police des ports maritimes de commerce de la zone française de l'Empire chérifien et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 décembre 1916 (30 safar 1335) réglant le service de l'aconage, du magasinage et autres opérations dans les ports du Sud (Mazagan, Safi et Mogador), et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 août 1921 (12 hija 1339) étendant au port d'Agadir les règlements de l'aconage des ports du Sud,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 1952, l'article unique de l'arrêté viziriel du 17 août 1921 (12 hija 1339).

Fait à Rabat, le 14 moharrem 1371 (16 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 octobre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 16 octobre 1951 (14 moharrem 1371) rapportant l'arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) et déclassant du domaine public une parcelle du souk de Marchand.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 mars 1936 (12 hija 1354) portant classement au domaine public du terrain constituant le souk de Marchand ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) déclassant du domaine public une parcelle de terrain, d'une superficie de 6.000 mètres carrés, faisant partie du souk de Marchand ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est rapporté l'arrêté viziriel susvisé du 13 mai 1950 (24 rejeb 1369) déclassant du domaine public une parcelle de terrain, d'une superficie de 6.000 mètres carrés, faisant partie du souk de Marchand.

ART. 2. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat chérifien la parcelle de terrain, d'une superficie de 4.730 mètres carrés, faisant partie du souk de Marchand, figurée par une teinte bleue sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 14 moharrem 1371 (16 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 octobre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 30 octobre 1951 (28 moharrem 1371) autorisant la ville de Meknès à céder à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, des parcelles constructibles du lotissement des Anciens-Combattants.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356), modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Meknès, dans sa séance du 31 mai 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances et du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente par la ville de Meknès à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, des surfaces constructibles du lotissement des Anciens-Combattants, à Moulay-Omar, soit vingt-cinq mille six cent soixante-quatre mètres carrés (25.664 mq.) environ, à distraire du titre foncier n° de réquisition 9464, telles qu'elles sont figurées en rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette vente sera réalisée au prix de neuf cent vingt francs (920 fr.) le mètre carré, soit pour la somme totale de vingt-trois millions six cent dix mille huit cent quatre-vingts francs (23.610.880 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 28 moharrem 1371 (30 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 novembre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Autorisation d'exercer accordée à des architectes.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 29 octobre 1951 ont été autorisés, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), MM. Bousser René et Decugis Pierre, architectes à Casablanca.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1951 autorisant la constitution de la Coopérative de motoculture des Oulad-Moumen et Oulad-Allal (annexe des Oulad-Sâïd).

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales et agricoles indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été complété par les dahirs des 19 mai 1939 et 24 avril 1950 ;

Vu le projet de statuts de la Coopérative de motoculture des Oulad-Moumen et Oulad-Allal (annexe des Oulad-Sâïd) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Coopérative de motoculture des Oulad-Moumen et Oulad-Allal (annexe des Oulad-Sâïd), dont le siège social est au centre des Oulad-Sâïd.

Rabat, le 30 octobre 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du directeur des travaux publics du 16 octobre 1951 portant interdiction de nouveau pompage dans la plaine des Triffa (cercle des Beni-Snassen).

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir et l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 sur le régime des eaux et les dahirs et arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés ;

Considérant qu'il y a intérêt à interdire tout pompage dans la zone dite de « Madagh », sise dans la plaine des Triffa ;

Vu l'avis émis par le comité restreint du conseil de l'hydraulique et des améliorations agricoles, dans sa séance du 12 septembre 1951 ;

Sur la proposition du chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A dater de la promulgation du présent arrêté, est interdit tout nouveau pompage de quelque importance qu'il soit, à usage industriel ou d'irrigation, dans la zone limitée par un liséré rose et figurant au plan au 1/100.000^e annexé à l'original du présent arrêté. Cette interdiction ne s'applique pas aux usagers sis en bordure des oueds Kiss et Moulouya.

Toutefois, lorsque l'intérêt public l'exigera, des installations nouvelles de pompage ou des extensions des installations existantes pourront être autorisées, après avis du comité restreint du conseil de l'hydraulique et des améliorations agricoles.

ART. 2. — L'ingénieur, chef de l'arrondissement d'Oujda, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 octobre 1951.

GIRARD.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 5 au 13 novembre 1951, dans le cercle des Chaouïa-sud, à Settât, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Legrix René, agriculteur à Sidi-el-Aydi.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Chaouïa-sud, à Settât.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Legrix René, agriculteur à Sidi-el-Aydi, est autorisé à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 10 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « El Aïdi », sise à Sidi-el-Aydi.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 26 octobre 1951 une enquête publique est ouverte du 12 au 21 novembre 1951, dans le territoire de Mazagan, sur le projet de prise d'eau par pompage dans six puits, au profit de la Société de primeurs de Sidi-Moussa (Prisimous), propriétaire à Sidi-Moussa.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Mazagan, à Mazagan.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la Société de primeurs de Sidi-Moussa (Prisimous), propriétaire à Sidi-Moussa, est autorisée à prélever par pompage dans six puits un débit total continu de 36,5 l.-s., pour l'irrigation des propriétés dites : titre foncier n° 636 Z., « Ferme Grau » ; titre foncier n° 701 Z., « Ferme Grau-Oulad Aïssa IV » ; titre foncier n° 762 Z., « Bled Nouiga » ; titre foncier n° 1628 D., « Fedan Korb Kemir-Etat » ; réquisition n° 3959 Z., « Ferme Grau ».

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2032, du 5 octobre 1951, page 1538.

Arrêté du directeur des travaux publics du 12 juillet 1951 modifiant le taux de certaines taxes applicables dans le port de Casa-blanca.

A la page 1540 :

Embarquement :

b) Minerais de fer ou de manganèse :

Au lieu de :

« Mise à bord directe, la tonne 120 fr. » ;

Lire :

« Mise à bord directe, la tonne 90 fr. »

(La suite sans modification.)

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 26 octobre 1951 (24 moharrem 1371) portant majoration, à titre provisoire, de certaines indemnités à caractère familial.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 (6 ramadan 1370) portant nouvelle majoration, à titre provisoire, de certaines indemnités à caractère familial,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A titre provisoire et à compter du 1^{er} octobre 1951 est majoré de 15 % le montant des indemnités pour charges de famille, de l'aide familiale ainsi que de l'indemnité familiale de résidence, tel qu'il résulte de l'application de l'arrêté viziriel susvisé du 11 juin 1951 (6 ramadan 1370).

Fait à Rabat, le 24 moharrem 1371 (26 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 novembre 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1951 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, modifié et complété par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 février 1949 formant statut du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du Protectorat au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953, aura lieu le 18 décembre 1951.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des personnels indiqués ci-dessous :

- a) Agents de maîtrise ;
- b) Ouvriers qualifiés du cadre principal ;
- c) Personnel du cadre secondaire.

ART. 3. — Les listes porteront les noms de deux agents pour chacun des personnels définis aux paragraphes a) et c) de l'article 2 et de quatre agents pour les ouvriers qualifiés du cadre principal.

Ces listes mentionneront le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats. Les listes devront être déposées au bureau du chef de l'exploitation de l'Imprimerie officielle avant le 15 novembre 1951 ; elles seront publiées au *Bulletin officiel* du 16 novembre 1951.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le 18 décembre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 5. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Noguès Robert, chef de l'exploitation, président ;
Achour René, sous-chef d'atelier ;
Guastavino Antoine, imprimeur.

Rabat, le 30 octobre 1951.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 31 octobre 1951 reportant la date du concours pour vingt et un emplois de commis stagiaire des secrétariats-greffes des juridictions françaises.

Aux termes d'un arrêté du premier président de la cour d'appel du 31 octobre 1951 le concours pour le recrutement de vingt et un commis stagiaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc prévu pour le 19 novembre 1951 par arrêté du premier président de la cour d'appel du 29 juin 1951, est reporté au mercredi 21 novembre 1951.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel du 30 octobre 1951 étendant aux officiers des services spéciaux les dispositions de l'arrêté viziriel du 27 février 1950 en ce qui concerne le droit à l'hospitalisation et le remboursement des dépenses en cas d'accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions d'autorité de contrôle.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 27 février 1950 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 23 février 1932 portant réglementation sur les congés du personnel ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice des avantages accordés aux fonctionnaires, en cas d'accident survenu en service, par l'article premier de l'arrêté viziriel du 27 février 1950 modifiant l'arrêté viziriel du 23 février 1932 portant réglementation sur les congés du personnel, est étendu aux officiers des services spéciaux dans tous les cas où la réglementation militaire relative au même objet ne leur est pas applicable et uniquement en ce qui concerne le droit à l'hospitalisation gratuite dans les formations sanitaires du Protectorat et au remboursement des dépenses directement entraînées par la maladie ou l'accident.

ART. 2. — Ces dispositions auront effet à compter du 1^{er} mai 1950.

Rabat, le 30 octobre 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 30 octobre 1951 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle ou de municipalité.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de contrôle, et notamment ses articles 3, 5, 6, 7, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 formant statut des secrétaires administratifs de municipalité, et notamment ses articles 3 et 4,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les concours prévus pour le recrutement des secrétaires administratifs stagiaires de la direction de l'intérieur sont régis par les dispositions suivantes :

TITRE PREMIER.

ADMISSION AU CONCOURS.

ART. 2. — Les candidats au concours pour le recrutement de secrétaires administratifs doivent remplir les conditions de sexe, de nationalité, d'âge et de diplômes respectivement fixées à l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 (contrôle) et à l'article 3 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 (municipalité).

ART. 3. — Les candidats doivent adresser, sur papier libre, une demande d'admission au concours à la direction de l'intérieur, au moins un mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ils doivent produire, à l'appui de leur demande, les pièces énumérées ci-après :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date ;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs, sur timbre, ayant moins de six mois de date ;

4° Un certificat médical dont la signature sera dûment légalisée, constatant que leur état de santé leur permet de servir au Maroc, et attestant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse ;

5° Pour les candidats de nationalité française du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires, ou une pièce officielle établissant leur situation au point de vue de l'accomplissement des obligations militaires ;

6° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires ;

7° Toutes pièces établissant leur nationalité. Pour les candidats qui auraient acquis la nationalité française par naturalisation, un certificat attestant qu'ils possèdent cette nationalité depuis cinq ans au moins.

S'ils sont fonctionnaires, officiers ou sous-officiers de carrière, ils ne pourront se présenter au concours que s'ils y sont autorisés par l'autorité dont ils relèvent respectivement. Ils adresseront leur demande sous le couvert de cette autorité.

ART. 4. — Le directeur de l'intérieur arrête la liste des candidats autorisés à concourir et les convoque pour subir les épreuves.

TITRE II.

ORGANISATION DU CONCOURS.

ART. 5. — Un arrêté du directeur de l'intérieur, publié au *Bulletin officiel* du Protectorat, annonce l'ouverture du concours, le nombre d'emplois qui pourront être attribués et les centres dans lesquels pourront être passées les épreuves écrites.

ART. 6. — La composition du jury des concours est fixée à l'article 8 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 (contrôle) et à l'article 4 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 (municipalité).

ART. 7. — Les épreuves écrites sont passées simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales ont lieu à Rabat.

Les candidats admissibles aux épreuves écrites et qui résident hors du Maroc doivent se rendre à Rabat pour subir les épreuves orales.

ART. 8. — Un mois avant la date fixée pour l'ouverture des concours, les sujets des compositions, choisis par le directeur de l'intérieur, sont enfermés dans des enveloppes scellées et cachetées.

ART. 9. — Il est procédé à l'ouverture des enveloppes scellées et cachetées par l'agent chargé de la surveillance des épreuves, en présence des candidats, au jour et à l'heure fixés pour lesdites épreuves.

ART. 10. — L'organisation et la surveillance des épreuves, ainsi que la discipline imposée aux candidats autorisés à prendre part au concours, sont définies à l'arrêté résidentiel du 6 mars 1929 portant règlement général des examens du personnel de la direction de l'intérieur.

ART. 11. — Les compositions remises par les candidats ne portent ni nom ni signature.

Chaque candidat inscrit en tête de sa composition une devise et un numéro qu'il reproduit sur un bulletin portant également ses nom, prénoms, ainsi que sa signature.

Chaque bulletin est remis à l'agent chargé de la surveillance, dans une enveloppe fermée qui ne doit porter aucun signe extérieur.

Les compositions et les enveloppes renfermant les bulletins sont placées dans deux enveloppes distinctes.

Ces enveloppes, fermées et revêtues de la signature de l'agent chargé de la surveillance, sont transmises par ce dernier au directeur de l'intérieur.

Un procès-verbal, dressé à la fin de la séance, constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir ; ce procès-verbal est transmis au directeur de l'intérieur sous pli séparé.

ART. 12. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à l'annotation des compositions.

ART. 13. — Chacune des épreuves écrites et orales du concours est cotée de 0 à 20 et la note ainsi obtenue est multipliée ensuite par le coefficient défini pour chaque épreuve aux articles 6 et 7 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951.

Toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire en ce qui concerne les épreuves écrites et orales.

ART. 14. — Dès que le classement par ordre de mérite des compositions est établi, le président du jury ouvre les enveloppes contenant les bulletins individuels indiquant les noms des candidats et rapproche ces noms des devises portées en tête des compositions.

Il arrête immédiatement la liste nominative des candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites, compte tenu des coefficients applicables à chacune de celles-ci.

La note attribuée pour chacune des épreuves écrites facultatives ne peut intervenir dans le calcul de cette moyenne que si elle atteint au moins 10 et si, en outre, elle n'a pas pour effet d'abaisser la moyenne des notes correspondant à l'ensemble des épreuves obligatoires et de l'autre épreuve facultative que le candidat aurait pu subir.

La liste des candidats déclarés admissibles est contresignée par les membres du jury d'examen.

Chaque candidat admissible est ensuite avisé, par lettre personnelle, d'avoir à se présenter aux épreuves orales qui ont lieu à Rabat, à la direction de l'intérieur.

ART. 15. — Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, compte tenu des coefficients applicables à chacune des épreuves écrites et orales.

ART. 16. — Dès que les épreuves orales sont terminées, le directeur de l'intérieur arrête la liste nominative, par ordre de mérite, des candidats admis jusqu'à concurrence du nombre des emplois mis au concours.

Aucune liste complémentaire n'est établie.

TITRE III.

ÉPREUVE DE FIN DE STAGE.

ART. 17. — L'épreuve de langue arabe, prévue par l'arrêté résidentiel susvisé du 20 juillet 1951, et à laquelle les secrétaires administratifs stagiaires doivent satisfaire à la fin de leur stage, comporte une interrogation d'arabe dialectal marocain d'une durée de dix minutes, du niveau du certificat d'arabe dialectal délivré par l'Institut des hautes études marocaines.

Toutefois, les agents titulaires d'un certificat, brevet ou diplôme d'arabe ou de berbère délivré par l'Institut des hautes études marocaines, l'école supérieure d'arabe de Tunis ou la faculté des lettres d'Alger, sont dispensés de subir cette épreuve.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu la moyenne de 10.

Rabat, le 30 octobre 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

ANNEXE.

Programme.

I. — La première composition écrite est rédigée sur un sujet d'ordre général permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats.

II. — La seconde composition écrite porte sur un sujet de législation et d'organisation administrative et financière du Maroc.

III. — La première épreuve facultative écrite consiste en une rédaction sur un sujet de comptabilité publique du Maroc.

IV. — La deuxième épreuve facultative comporte, au choix :

Une épreuve de sténographie qui consiste en une prise de texte d'une durée de quatre minutes à la vitesse moyenne de cent mots-minute. Cette prise est suivie de la transcription en écriture courante, à faire en quarante-cinq minutes ;

Une épreuve de dactylographie qui consiste en une copie en quinze minutes, sur une machine à écrire à clavier universel, d'un texte imprimé d'une longueur de deux cents mots, suivie de la reproduction à la machine à écrire d'un tableau simple d'une page, en trente minutes.

V. — La première interrogation orale porte sur la géographie physique, humaine et économique de l'Afrique du Nord.

VI. — La deuxième interrogation orale porte sur l'organisation administrative, judiciaire, financière, la comptabilité publique du Maroc et l'organisation administrative de l'Afrique du Nord.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 2 novembre 1951 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi d'attaché de contrôle ou de municipalité.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 formant statut du cadre des chefs de division et attachés de contrôle, et notamment ses articles 4, 6, 7, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 9 juin 1951 formant statut du cadre des chefs de division et attachés de municipalité, et notamment ses articles 4 et 5,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les concours prévus pour le recrutement des attachés stagiaires de la direction de l'intérieur sont régis par les dispositions suivantes :

TITRE PREMIER.

ADMISSION AU CONCOURS.

ART. 2. — Les candidats aux concours pour le recrutement d'attachés doivent remplir les conditions de sexe, de nationalité, d'âge et de diplômes respectivement fixées à l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 et à l'article 4 de l'arrêté résidentiel du 9 juin 1951.

ART. 3. — Les candidats doivent adresser, sur papier libre, une demande d'admission au concours à la direction de l'intérieur, au moins un mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ils doivent produire, à l'appui de leur demande, les pièces énumérées ci-après :

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date ;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs, sur timbre, ayant moins de six mois de date ;

4° Un certificat médical dont la signature sera dûment légalisée, constatant que leur état de santé leur permet de servir au Maroc ;

5° Pour les candidats de nationalité française du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires, ou une pièce officielle établissant leur situation au point de vue de l'accomplissement des obligations militaires ;

6° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires ;

7° Toutes pièces établissant leur nationalité. Pour les candidats qui auraient acquis la nationalité française par naturalisation, un certificat attestant qu'ils possèdent cette nationalité depuis cinq ans au moins.

S'ils sont fonctionnaires, officiers ou sous-officiers de carrière, ils ne pourront se présenter au concours que s'ils y sont autorisés par l'autorité dont ils relèvent respectivement. Ils adresseront leur demande sous le couvert de cette autorité.

ART. 4. — Le directeur de l'intérieur arrête la liste des candidats autorisés à concourir et les convoque pour subir les épreuves.

TITRE II.

ORGANISATION DES CONCOURS.

ART. 5. — Un arrêté du directeur de l'intérieur, publié au *Bulletin officiel* du Protectorat, annonce l'ouverture du concours, le nombre d'emplois qui pourront être attribués et les centres dans lesquels pourront être passées les épreuves écrites.

ART. 6. — La composition du jury des concours est fixée à l'article 8 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 et à l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 9 juin 1951.

ART. 7. — Les épreuves écrites sont passées simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales ont lieu à Rabat.

Les candidats admissibles aux épreuves écrites et qui résident hors du Maroc doivent se rendre à Rabat pour subir les épreuves orales.

ART. 8. — Un mois avant la date fixée pour l'ouverture des concours, les sujets des compositions, choisis par le directeur de l'intérieur, sont enfermés dans des enveloppes scellées et cachetées.

ART. 9. — Il est procédé à l'ouverture des enveloppes scellées et cachetées par l'agent chargé de la surveillance des épreuves, en présence des candidats, au jour et à l'heure fixés pour lesdites épreuves.

ART. 10. — L'organisation et la surveillance des épreuves, ainsi que la discipline imposée aux candidats autorisés à prendre part

au concours, sont définies à l'arrêté résidentiel du 6 mars 1929 portant règlement général des examens du personnel de la direction de l'intérieur.

ART. 11. — Les compositions remises par les candidats ne portent ni nom ni signature.

Chaque candidat inscrit en tête de sa composition une devise et un numéro qu'il reproduit sur un bulletin portant également ses nom, prénoms, ainsi que sa signature.

Chaque bulletin est remis à l'agent chargé de la surveillance, dans une enveloppe fermée qui ne doit porter aucun signe extérieur.

Les compositions et les enveloppes renfermant les bulletins sont placées dans deux enveloppes distinctes.

Ces enveloppes, fermées et revêtues de la signature de l'agent chargé de la surveillance, sont transmises par ce dernier au directeur de l'intérieur.

Un procès-verbal, dressé à la fin de la séance, constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir ; ce procès-verbal est transmis au directeur de l'intérieur sous pli séparé.

ART. 12. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts et les membres du jury procèdent à l'examen et à l'annotation des compositions.

ART. 13. — Chacune des épreuves écrites et orales du concours est cotée de 0 à 20 et la note ainsi obtenue est multipliée ensuite par le coefficient défini pour chaque épreuve à l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951.

Toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire en ce qui concerne les épreuves écrites et orales.

ART. 14. — Dès que le classement par ordre de mérite des compositions est établi, le président du jury ouvre les enveloppes contenant les bulletins individuels indiquant les noms des candidats et rapproche ces noms des devises portées en tête des compositions.

Il arrête immédiatement la liste nominative des candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites, compte tenu des coefficients applicables à chacune de celles-ci.

Cette liste des candidats déclarés admissibles est contresignée par les membres du jury d'examen.

Chaque candidat admissible est ensuite avisé, par lettre personnelle, d'avoir à se présenter aux épreuves orales qui ont lieu à Rabat, à la direction de l'intérieur.

ART. 15. — Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, compte tenu des coefficients applicables à chacune des épreuves écrites et orales.

La note attribuée pour l'épreuve orale facultative de langue arabe ne peut intervenir dans le calcul de cette moyenne que si elle atteint au moins 10 et si, en outre, elle n'a pas pour effet d'abaisser la moyenne des notes correspondant aux épreuves obligatoires.

ART. 16. — Dès que les épreuves orales sont terminées, le directeur de l'intérieur arrête la liste nominative, par ordre de mérite, des candidats admis jusqu'à concurrence du nombre des emplois mis au concours.

Aucune liste complémentaire n'est établie.

TITRE III.

ÉPREUVE DE FIN DE STAGE.

ART. 17. — L'épreuve de langue arabe, prévue par l'arrêté résidentiel susvisé du 16 avril 1951, et à laquelle les attachés stagiaires doivent satisfaire à la fin de leur stage, comporte une interrogation d'arabe dialectal marocain d'une durée de dix minutes, du niveau du certificat d'arabe dialectal délivré par l'Institut des hautes études marocaines.

Toutefois, les agents titulaires d'un certificat, brevet ou diplôme d'arabe ou de berbère délivré par l'Institut des hautes études marocaines, l'école supérieure d'arabe de Tunis ou la faculté des lettres d'Alger, sont dispensés de subir cette épreuve.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu la moyenne de 10.

Rabat, le 2 novembre 1951.

VALLAT.

ANNEXE.

Programme.

I. — La première composition écrite est rédigée sur un sujet d'ordre général se rapportant à l'histoire générale de la France depuis la Révolution, établi d'après le programme suivant :

1° L'œuvre de la Révolution française et du premier Empire : œuvre militaire et diplomatique. Le congrès de Vienne. Transformations politiques, économiques et sociales ;

2° Les grandes lignes de l'histoire politique, économique et sociale de la France entre 1815 et 1914 ;

3° La France et les grands problèmes de politique internationale de 1815 à 1914 (notamment son rôle dans la formation de l'Unité italienne et de l'Unité allemande. L'Alliance franco-russe. La Triple-Entente) ;

4° La France en Afrique et en Asie de 1815 à nos jours.

II. — La seconde composition écrite porte sur un sujet de législation et d'organisation administrative de l'Afrique du Nord.

III. — La troisième composition écrite, ainsi que la seconde interrogation orale, portent sur un sujet de droit public ou administratif français, d'après le programme suivant :

L'État. Le service public ;

L'administration française ; organisation. L'administration centrale. Les collectivités locales. Centralisation, décentralisation ; concentration, déconcentration. Établissements publics et entreprises nationalisées ;

Modes de gestion des services publics ;

Les pouvoirs de l'administration. Le pouvoir réglementaire. Police administrative et police judiciaire ; les pouvoirs des préfets en matière de police judiciaire ; les procédés d'action de l'administration ; les contrats, marchés et concessions, expropriation pour cause d'utilité publique et travaux publics ;

Les agents de l'État et des collectivités. Le statut de la fonction publique. Les fonctionnaires et le droit pénal ; responsabilité pénale spéciale des fonctionnaires ; protection des fonctionnaires ;

Domaine public et domaine privé ;

Le contrôle juridictionnel de l'administration et la responsabilité de l'État. Juridictions administratives, judiciaires, pénales. Organisation. Recours devant les juridictions administratives, conflits.

IV. — La troisième interrogation orale portera sur l'organisation administrative et financière de l'Afrique du Nord et la comptabilité publique du Maroc.

V. — L'épreuve orale facultative de langue arabe prévue à l'article 7 de l'arrêté résidentiel susvisé du 16 avril 1951, comporte une interrogation du niveau du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 3 novembre 1951 fixant la date et les modalités de l'élection des représentants du personnel de l'administration des douanes et impôts indirects dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les com-

missions d'avancement, tel qu'il a été complété et modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de l'administration des douanes et impôts indirects au sein de la commission d'avancement et des organismes disciplinaires de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953, aura lieu le 21 décembre 1951.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessous, à l'exclusion du personnel régi par l'arrêté résidentiel du 12 février 1949.

1^{er} corps :

Comprend les grades suivants :
Sous-directeurs régionaux ;
Sous-directeurs régionaux adjoints ;
Inspecteurs principaux ;
Inspecteurs centraux-rédacteurs, inspecteurs centraux-receveurs et inspecteurs centraux ;
Inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs-receveurs et inspecteurs ;
Inspecteurs adjoints-rédacteurs, inspecteurs adjoints-receveurs et inspecteurs adjoints.

2^e corps :

Comprend les grades suivants :
Contrôleurs principaux ;
Contrôleurs.

3^e corps :

Comprend les grades suivants :
Agents principaux et agents de constatation et d'assiette, constituant un seul grade ;
Commis principaux et commis, constituant un seul grade.

4^e corps :

Dames employées et dames dactylographes, constituant un seul grade.

5^e corps :

Comprend les grades suivants :
Capitaines ;
Lieutenants.

6^e corps :

Comprend les grades suivants :
Adjudants-chefs ;
Brigadiers-chefs et premiers maîtres ;
Brigadiers et patrons ;
Préposés-chefs et matelots-chefs.

ART. 3. — Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les grades de :

Sous-directeur régional ;
Sous-directeur régional adjoint ;
Inspecteur principal ;
Dame employée et dame dactylographe ;
Capitaine ;
Lieutenant ;
Adjudant-chef ;
Brigadier-chef et premier maître,

pour lesquels ce nombre est réduit à deux.

Ces listes seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats et mentionneront le candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales ; elles devront être déposées au service central de l'administration des douanes et impôts indirects

(bureau du personnel), à Casablanca, avant le 30 novembre 1951, délai de rigueur, et seront publiées au *Bulletin officiel* du 7 décembre 1951.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le 28 décembre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 5. — La commission de dépouillement des votes sera constituée ainsi qu'il suit :

MM. Merceron, chef de service adjoint, président ;
Giry, sous-directeur régional adjoint ;
Duvernet, inspecteur central-rédacteur.

Rabat, le 3 novembre 1951.

Pour le directeur des finances,
L'inspecteur général des services financiers,
COURSON.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 29 octobre 1951 (27 moharrem 1371) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, à compter du 1^{er} janvier 1950.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté viziriel du 11 août 1951 (7 kaada 1370) ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 avril 1950 (6 rejeb 1369) fixant les traitements applicables à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, aux fonctionnaires de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 décembre 1950 (2 rebia I 1370) portant application aux fonctionnaires et agents de l'État, des municipalités et des établissements publics, de la dernière majoration de traitement destinée à achever le reclassement de la fonction publique ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau figurant à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 24 avril 1950 (6 rejeb 1369) est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1950 :

EMPLOIS, GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS applicables au 1 ^{er} janv. 1950	TRAITEMENTS applicables au 1 ^{er} juil. 1950
		Francs	Francs
.....			
<i>Eaux et forêts.</i>			
Conservateur :			
Echelon exceptionnel (1)	630	828.000	894.000
4 ^e échelon.....	600	791.000	848.000
3 ^e échelon.....	570	735.000	793.000
2 ^e échelon.....	535	693.000	743.000
1 ^{er} échelon.....	500	639.000	686.000

(1) Réservé à un pourcentage de l'effectif qui sera fixé ultérieurement.

EMPLOIS, GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS applicables au 1 ^{er} janv. 1950	TRAITEMENTS applicables au 1 ^{er} juil. 1950
		Francs	Francs
Ingénieur principal des eaux et forêts :			
3 ^e échelon.....	550	680.000	749.000
2 ^e échelon.....	535	662.000	728.000
1 ^{er} échelon.....	520	643.000	705.000
Ingénieur des eaux et forêts de 1^{re} classe :			
3 ^e échelon.....	510	633.000	692.000
2 ^e échelon.....	490	608.000	653.000
1 ^{er} échelon.....	470	584.000	633.000
Ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe :			
4 ^e échelon.....	450	548.000	599.000
3 ^e échelon.....	400	485.000	526.000
2 ^e échelon.....	350	427.000	458.000
1 ^{er} échelon.....	300	345.000	378.000
Ingénieur élève des eaux et forêts :			
Échelon unique.....	250	276.000	305.000
Ingénieur principal des travaux des eaux et forêts de classe exceptionnelle :			
Échelon unique.....	450	525.000	587.000
Ingénieur principal des travaux des eaux et forêts :			
3 ^e échelon.....	430	503.000	559.000
2 ^e échelon.....	415	486.000	538.000
1 ^{er} échelon.....	400	470.000	518.000
Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1^{re} classe :			
3 ^e échelon.....	380	449.000	492.000
2 ^e échelon.....	350	417.000	453.000
1 ^{er} échelon.....	325	380.000	415.000
Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe :			
3 ^e échelon.....	300	345.000	378.000
2 ^e échelon.....	275	309.000	340.000
1 ^{er} échelon.....	250	280.000	306.000
Élève ingénieur des travaux des eaux et forêts :			
Échelon unique.....	225	249.000	272.000

ART. 2. — L'intégration et le reclassement des officiers brevetés dans le cadre des ingénieurs des eaux et forêts sont réalisés, pour chaque grade, conformément au tableau de concordance ci-après :

TABLEAU DE CONCORDANCE.

ANCIEN CADRE	NOUVEAU CADRE
Conservateur de classe exceptionnelle.	Conservateur d'échelon exceptionnel (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Conservateur de 1 ^{re} classe.	Conservateur, 4 ^e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).

ANCIEN CADRE	NOUVEAU CADRE
Conservateur de 2 ^e classe.	Conservateur, 3 ^e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Conservateur de 3 ^e classe.	Conservateur, 1 ^{er} échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Inspecteur principal et inspecteur de 1 ^{re} classe, après 6 ans.	Ingénieur principal, 1 ^{er} échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon).
Inspecteur principal et inspecteur de 1 ^{re} classe, après 4 ans.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon).
Inspecteur principal et inspecteur de 1 ^{re} classe, après 2 ans.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon).
Inspecteur principal et inspecteur de 1 ^{re} classe, avant 2 ans.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Inspecteur de 2 ^e classe.	Ingénieur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (ancienneté d'échelon égale à une demi-ancienneté de classe).
Inspecteur de 3 ^e classe.	Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (ancienneté d'échelon égale à une demi-ancienneté de classe).
Inspecteur de 4 ^e classe.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (ancienneté d'échelon de dix-huit mois).
Inspecteur adjoint de 1 ^{re} classe.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (ancienneté d'échelon de neuf mois).
Inspecteur adjoint de 2 ^e classe.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (sans ancienneté).
Inspecteur adjoint de 3 ^e classe.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (ancienneté d'échelon de douze mois).
Inspecteur adjoint de 4 ^e classe.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (sans ancienneté).

ART. 3. — L'intégration et le reclassement des inspecteurs adjoints non brevetés et des gardes généraux dans le cadre des ingénieurs des travaux sont effectués conformément au tableau ci-après :

TABLEAU DE CONCORDANCE.

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Inspecteur adjoint de 1 ^{re} classe (après 16 ans).	Ingénieur des travaux de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon (avec maintien de l'ancienneté d'échelon).
Inspecteur adjoint de 1 ^{re} classe (après 14 ans).	Ingénieur des travaux de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (avec maintien de l'ancienneté d'échelon).
Inspecteur adjoint de 1 ^{re} classe (après 12 ans).	Ingénieur des travaux de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sans ancienneté).
Inspecteur adjoint de 1 ^{re} classe (avant 12 ans).	Ingénieur des travaux de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Inspecteur adjoint de 2 ^e classe.	Ingénieur des travaux de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (sans ancienneté).

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Inspecteur adjoint de 3 ^e classe.	Ingénieur des travaux de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (sans ancienneté).
Inspecteur adjoint de 4 ^e classe.	Ingénieur des travaux de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (sans ancienneté).
Garde général de 1 ^{re} classe (après 4 ans).	Ingénieur des travaux de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (sans ancienneté).
Garde général de 1 ^{re} classe (avant 4 ans).	Ingénieur des travaux de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (avec maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Garde général de 2 ^e classe.	Ingénieur des travaux de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (sans ancienneté).

Fait à Rabat, le 27 moharrem 1371 (29 octobre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 novembre 1951.

Pour le Commissaire résident général,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 27 octobre 1951 fixant les conditions et le programme du concours pour le recrutement et de l'examen pour la titularisation des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 15 mars 1942 (B.O. n° 1535, du 25 mars 1942, p. 258) portant organisation de la direction de la production agricole et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (B.O. n° 1783, du 20 décembre 1946, p. 1183) portant organisation du personnel du génie rural et notamment son article 2, paragraphe a) ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 (B.O. n° 1985, du 10 novembre 1950, p. 1396) portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts et notamment ses articles 2, 3 et 4 ;

Sur la proposition du chef du service de la mise en valeur et du génie rural,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour le recrutement des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux prévu par l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (art. 2) est ouvert dans les conditions prévues à l'arrêté directorial susvisé du 6 octobre 1950 (art. 2).

ART. 2. — Pour être admis à subir les épreuves du concours les candidats doivent :

a) Remplir les conditions générales énumérées par l'article 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 15 mars 1942 ;

b) Remplir les conditions spéciales énumérées à l'article 2, paragraphe a) de l'arrêté viziriel susvisé du 20 décembre 1946 ;

c) Être âgés d'au moins dix-huit ans et du sexe masculin.

Les candidats doivent demander leur inscription sur une liste ouverte à cet effet au service de la mise en valeur et du génie rural dans le délai fixé par l'arrêté d'ouverture du concours et constituer le dossier prévu à l'article 3 de l'arrêté directorial susvisé du 6 octobre 1950.

Aucun candidat ne peut prendre part à plus de trois concours, consécutifs ou non.

ART. 3. — Le concours comprend les épreuves écrites et orales suivantes, en langue française, dont le programme est annexé au présent arrêté :

Matières.	COEFFICIENTS	
	Écrit	Oral
Dictée (temps accordé : 1 heure)	3	
Composition française (temps accordé : 3 heures)	8	
Arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie (temps accordé : 4 heures)	8	8
Mécanique et résistance des matériaux (temps accordé : 3 heures)	6	6
Physique et électrotechnique		4
Géométrie descriptive (temps accordé : 3 heures)	2	
Dessin graphique et lavis (temps accordé : 6 heures)	4	
Hydraulique (temps accordé : 3 heures)	6	6
Géologie		4
TOTAUX.....	37	28
TOTAL GÉNÉRAL.....	65	

ART. 4. — Les conditions d'organisation de police du concours sont celles établies par l'arrêté directorial susvisé du 6 octobre 1950, notamment en ses titres II et III.

Les candidats sont autorisés à apporter leurs tables de logarithmes habituelles, à condition qu'elles ne comportent aucun formulaire.

ART. 5. — Il est attribué à chacune des épreuves une note numérique variant de 0 à 20.

Seuls peuvent être admis à subir les épreuves orales du concours les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites, la moitié du maximum des points.

Seuls peuvent être admis définitivement les candidats ayant obtenu la moitié du maximum des points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

En outre, sont éliminés les candidats ayant obtenu trois notes inférieures à 8 dans l'ensemble des épreuves écrites et orales ou une note inférieure à 4, soit aux épreuves écrites, soit aux épreuves orales.

Les candidats peuvent demander à subir une épreuve orale facultative d'arabe parlé ou de berbère.

Il ne sera tenu compte de la note obtenue que pour le nombre de points dépassant 10 et, dans ce cas, ces points s'ajouteront avec le coefficient 3 au total des points obtenus pour le classement définitif à condition que ce total atteigne déjà le minimum exigé.

ART. 6. — A l'expiration du stage les ingénieurs adjoints stagiaires doivent subir, en vue de leur titularisation, un examen et présenter à cet effet une demande adressée au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, sous couvert de la voie hiérarchique. Cette demande doit être accompagnée de :

1° Un dossier comprenant au minimum :

- Un projet de drainage, d'assainissement ou d'irrigation ;
- Un projet d'alimentation en eau ;
- Un projet d'ouvrage d'art ou de bâtiment coopératif ;
- Un projet de chemin ou de distribution d'énergie électrique.

Les ingénieurs adjoints stagiaires affectés au centre de recherches et d'expérimentation du génie rural sont autorisés à remplacer un des projets ci-dessus par :

S'ils sont affectés à la section d'essais de machines, le procès-verbal d'un essai de machine agricole effectué intégralement sous la conduite du candidat ;

S'ils sont affectés à la section expérimentale du génie rural et d'hydraulique agricole, le compte rendu d'une expérience menée entièrement par le candidat.

Le procès-verbal et le compte rendu d'expérience doivent être visés par le directeur du centre auquel le candidat est affecté ;

2° Un certificat du chef d'arrondissement ou du directeur du centre attestant que ces projets ont été intégralement dressés par ledit agent (études sur le terrain, études au cabinet, mise au net) ;

3° Un rapport de ce même ingénieur concernant l'attitude du candidat, sa conduite et sa manière de servir.

ART. 7. — L'examen pour la titularisation des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux comprend les épreuves écrites et orales suivantes, dont le programme est annexé au présent arrêté :

Matières.	COEFFICIENTS	
	Ecrit	Oral
Rapport (temps accordé : 3 heures)	8	
Avant-métré ou cubature de terrasses (temps accordé : 3 heures)	6	
Croquis à main levée (temps accordé : 2 heures)	4	
Projet simple d'amélioration agricole ou de bâtiments (1) (temps accordé : 12 heures)	12	
Etude sur le terrain (topographie, implantation d'ouvrages, etc.) (2)	8	4
Matériaux et procédés généraux de construction		6
Notions de droit administratif, de droit civil et de législation financière		6
Améliorations foncières (3)		8
Bâtiments ruraux et coopératifs		5
Distribution et utilisation de l'électricité à la campagne		4
Hydraulique et distribution d'eau		6
Pratique du service		3
TOTAUX.....	38	42
TOTAL GÉNÉRAL.....	80	

Seuls peuvent être titularisés les candidats ayant obtenu les deux tiers du maximum des points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Les candidats doivent justifier, en outre, de la possession d'un des certificats de langue arabe ou de dialectes berbères délivrés par l'Institut des hautes études marocaines, ou, à défaut, satisfaire à un examen spécial organisé par la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Rabat, le 27 octobre 1951.

SOULMAGNON.

*
* *

A. — Programme du concours pour le grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux.

I. — ARITHMÉTIQUE.

Numération, addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux. Preuve de ces opérations.

Propriétés des nombres premiers, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple. Fractions ordinaires et décimales.

Extraction des racines carrées.

Système légal des poids et mesures.

(1) Lors de l'épreuve, les candidats auront le choix entre deux sujets qui seront pris notamment dans les matières suivantes : assainissement, drainages, irrigation, chemins d'intérêt agricole, ouvrages d'art, bâtiments ruraux et coopératifs, distribution d'eau, réseaux ruraux d'électricité, etc. Ces projets, outre les pièces dessinées, comprendront un mémoire justificatif sommaire des dispositions adoptées, avec note de calcul et étude économique sommaire.

(2) La durée des épreuves sera fixée par le jury.

(3) Cette épreuve comportera obligatoirement la discussion d'un des projets soumis par le candidat.

Questions d'intérêts, d'escompte, de société, d'alliage ; intérêts composés.

Rapports et proportions.

II. — ALGÈBRE.

Addition et soustraction des polynômes. Multiplication et division des monômes et polynômes. Équation du premier degré à une ou plusieurs inconnues. Équations du deuxième degré à une inconnue. Problèmes de maximum et de minimum. Applications géométriques.

Progressions arithmétiques. Progressions géométriques. Logarithmes, annuités, amortissements.

Dérivées : calcul des dérivées de fonctions simples.

Applications du calcul des dérivées à l'étude des variations de fonctions simples. Représentation graphique des fonctions.

III. — GÉOMÉTRIE.

Préliminaires. Égalité des triangles. Droites : perpendiculaires, obliques, parallèles. Polygones.

Mesures des angles. Contact et intersection des cercles, tangentes et sécantes du cercle.

Polygones inscrits ou circonscrits au cercle. Aires des polygones, du cercle.

Lignes proportionnelles, triangles semblables.

Propositions relatives à la ligne droite et au plan.

Plans perpendiculaires et plans parallèles. Angles dièdres et trièdres ; pyramides, parallélépipèdes, prismes, polyèdres égaux et semblables. Aire et volume du cône, du tronc de cône, du cylindre et de la sphère.

Ellipse, parabole, hyperbole, définitions et propriétés principales.

IV. — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE.

Géométrie à deux plans de projection. — Méthode de projections. Questions relatives à la ligne droite et au plan.

Sections planes du prisme, du cylindre, de la pyramide, du cône, de la sphère.

Géométrie cotée. — Méthode des plans cotés. Représentation du point, de la droite, du plan.

Échelles, intervalles. Pentes d'une droite, d'un plan. Problèmes relatifs au point, aux droites, aux plans.

V. — TRIGONOMÉTRIE RECTILIGNE.

Lignes trigonométriques. Relations entre les lignes trigonométriques d'un arc.

Principales formules trigonométriques, équations trigonométriques simples. Usage des tables.

Résolution des triangles, évaluation de leur surface.

Application de la trigonométrie aux diverses questions relatives au levé de plan.

VI. — MÉCANIQUE.

Mouvement rectiligne uniforme et uniformément varié. Vitesse et accélération.

Mouvement circulaire uniforme.

Mouvement relatif.

Mouvement de translation d'un corps solide.

Mouvement de rotation d'un corps solide autour d'un axe.

Forces. Représentations graphiques. Composition des forces. Masses des corps.

Équilibre des forces appliquées à un corps solide.

Condition de l'équilibre des forces situées dans un plan.

Forces parallèles. Centre de gravité.

Notions de statique graphique. Funiculaire. Calcul graphique des aires, des centres de gravité et des moments d'inertie.

Travail de forces. Énoncé du principe des forces vives.

Machines simples à l'état de repos : levier, balances, treuil, cabestan.

Poulie fixe et poulie mobile, mouffles. Plan incliné. Conditions d'équilibre de ces machines.

Éléments de machines : arbres, paliers, embrayages, trains d'engrenage, transmissions simples.

VII. — PHYSIQUE ET ÉLECTROTECHNIQUE.

a) Physique.

Pesanteur. Mesure des poids et des masses.
Densité et poids spécifiques.
Pression atmosphérique, baromètres.
Pression des gaz : manomètres. Compressibilité des gaz. Machine pneumatique. Pompe de compression.
Chaleur. Thermomètre. Dilatation. Calorimétrie. Changement d'état. Thermodynamique. Principes généraux. Moteurs à vapeur, à explosion, à combustion interne, turbines à vapeur.
Optique. Réflexion. Réfraction. Lentilles et miroirs. Instruments d'optique ; loupe, microscope composé, lunettes.
Magnétisme. Lois générales ; aimants. Magnétisme terrestre.
Électricité statique. Loi de Coulomb. Influence. Capacité.
Courant électrique. Propriétés. Électrolyse. Accumulateurs. Piles. Loi de Joule. Loi d'Ohm. Courants dérivés.
Électromagnétisme. Action des champs magnétiques sur les courants. Électrodynamique. Aimantation par les courants. Action des courants sur les courants.
Induction. Phénomènes généraux. Self induction. Courant de Foucault. Bobine de Ruhmkorff.
Appareils de mesure : voltmètre, ampèremètre, wattmètre, compteur.

b) Electrotechnique.

Production industrielle des courants : machines génératrices à courant continu, à courant alternatif, monophasé, polyphasé.
Distribution de l'électricité. Conducteurs, lignes aériennes et souterraines. Isolement. Distribution en courant continu ou en courant alternatif. Courant triphasé. Transport de force. Transformateurs. Moteurs à courant continu, à courant alternatif.

VIII. — RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX.

Résistance à l'extension, à la compression, au cisaillement. Essais des matériaux. Coefficient d'élasticité. Limite de sécurité.
Définition d'un appui, d'un encastrement. Loi de la flexion simple, effort tranchant ; moment fléchissant.
Dilatation, action du vent.
Systèmes articulés. Poutres triangulées et poutre à treillis. Formes diverses des fers. Types divers de poutres et de fermes métalliques, assemblages, articulations, encastrements.
Calcul des fermes dans les cas simples. Calcul du pilier. Construction en maçonnerie. Conditions de stabilité.
Béton armé : composition, partage des efforts entre l'acier et le béton.
Exemple de calcul d'une pièce en béton armé dans des cas simples, poutre sur deux appuis, consoles, hourdis.

IX. — HYDRAULIQUE.

Hydrostatique. Pression des fluides. Transmission des pressions. Pression sur une paroi plane. Principe d'Archimède.
Hydrodynamique : siphon. Orifices. Vannes. Écluses. Déversoirs. Jaugeages.
Mouvement de l'eau dans les tuyaux de conduite et les canaux. Usage des tables.
Machines hydrauliques : roues, turbines, héliers, pompes : presses hydrauliques.

X. — GÉOLOGIE.

Notions sur la composition de l'écorce terrestre ; roches sédimentaires ; roches éruptives ; filons métalliques.
Déformations de la croûte terrestre sous l'influence des agents physiques ; formation des montagnes, creusement des vallées, modifications de configuration des continents et des mers.
Étude sommaire des époques géologiques ; notions de stratigraphie et de paléontologie. Cartes géologiques.

B. — Programme de l'examen de titularisation.

1° MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS GÉNÉRAUX DE CONSTRUCTION.

Terrassements ; cubatures et mouvement des terres, formules de transport.
Chaux et ciments. Mortiers. Plâtre. Argile. Sables et graviers, cailloux.
Pierres naturelles et artificielles.
Liants hydrauliques.
Bois, plâtre.
Fonte, acier et fers.
Piquetage ; implantation des ouvrages.
Travaux préparatoires ; fondations, sondages, fouilles, batardeaux, épuisements.
Maçonnerie. béton et béton armé.
Charpente, couverture, menuiserie, serrurerie. Peinture et vitrerie.
Outillage et organisation des chantiers.

2° TOPOGRAPHIE.

Méthodes générales de levé des plans, et instruments employés.
Méthodes générales de nivellement ; plans et surfaces de niveau ; plans et surfaces de comparaison. Nivellements simples et composés.
Tachéométrie, nivellement trigonométrique.
Représentation graphique du relief du sol ; plans parcellaires.
Étude des tracés sur plans cotés.

3° NOTIONS DE DROIT CIVIL, DE DROIT ADMINISTRATIF ET DE LÉGISLATION FINANCIÈRE.

Droit civil.

Notions sommaires sur la capacité des personnes.
Distinction des biens meubles et immeubles.
Du droit de propriété. Accession, usage, usufruit. Des moyens d'acquérir la propriété.
Des servitudes en général, servitudes d'utilité publique et d'utilité privée ; servitudes établies par le fait de l'homme.
Notions sur les contrats et obligations : ventes, échange, louage, société.
Contrats d'adhésion.
Notions sur les privilèges et les hypothèques.
De la prescription.
Dommages aux biens et aux personnes. Délits, quasi-délits, responsabilité délictuelle.

Droit administratif.

Notions sur l'organisation administrative et judiciaire. Juridictions diverses. Principes de la séparation des pouvoirs.
Juridiction administrative ; origines, composition, attributions, fonctionnement.
Le Président de la République, les ministres, les préfets, les maires.
Travaux publics :
Divers modes d'exécution des travaux publics : régie, marchés, concessions ;
Déclaration d'utilité publique, enquête, expropriation ;
Dommages résultant de l'exécution de travaux publics ;
Marchés de travaux publics. Passation des marchés. Clauses et conditions générales. Bordereau du taux normal et courant des salaires ;
Notions de voirie, de chemins ruraux, ouverture, élargissement, reconnaissance.
Expropriations (loi du 20 août 1881 et textes subséquents).
Notions sur l'impôt foncier : cadastre, son établissement, opérations géométriques et administratives. Révision du cadastre. Bornages. Remembrements et échanges de parcelles. Décret-loi du 30 octobre 1935.

Législation des eaux :

Loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux. Cours d'eau non navigables ni flottables ;

Eaux pluviales et sources ;

Eaux souterraines ;

Irrigations ; droit d'usage des eaux pour l'irrigation (art. 644 du code civil) ;

Servitudes d'aqueducs et d'écoulement ;

Canaux d'irrigation, création, administration. Surtaxes (loi du 3 mai 1921) ;

Dessèchements et assainissements (lois des 16 septembre 1807 et 28 juillet 1860). Drainage.

Energie hydraulique :

Notions générales sur le régime institué par la loi du 16 octobre 1919. Usines autorisées. Usines concédées, services de l'aménagement agricole des eaux.

Associations syndicales :

Lois des 21 juin 1865, 22 décembre 1888 et textes subséquents ;

Unions d'associations : décret-loi du 30 octobre 1935.

Notions sommaires sur le régime des distributions d'énergie électrique, permission de voirie, concessions, régie.

Sociétés coopératives : création, fonctionnement.

Organisation du crédit mutuel et de la coopération agricole. Loi du 5 août 1920 et textes subséquents.

Législation sociale. Notions sommaires sur les accidents du travail, les assurances sociales. Durée du travail.

Conflits du travail. Conciliation et arbitrage.

Notions de législation financière.

Le budget de l'Etat : notions sommaires sur la préparation, le vote, l'exécution du budget.

Les ordonnateurs : les ordonnateurs secondaires.

Les comptables : paiement des dépenses.

Notions générales sur la comptabilité publique.

Emprunts communaux : modalités, contrôle administratif.

Législation marocaine.

Notions sur l'organisation administrative du Maroc.

Dahirs et arrêtés viziriel sur :

La comptabilité publique et le contrôle des engagements de dépenses ;

Le régime des eaux ;

Les associations syndicales agricoles (hydraulique et électricité) ;

Les coopératives ;

Les sociétés indigènes de prévoyance ;

Les secteurs de modernisation du paysanat.

4° PRATIQUE DU SERVICE.

Comptabilité et fonctionnement du service. Tenue des bureaux.

Pièces constitutives d'un avant-projet, d'un projet d'exécution.

Composition d'un dossier d'adjudication.

5° AMÉLIORATIONS FONCIÈRES.**Irrigations.**

Origine et répartition des eaux : évaporation, ruissellement, infiltration. Eaux superficielles et souterraines. Nappes et sources.

Cours d'eau naturels : entretien, curage, faucardement, défense des rives, endiguement.

Recherche et captage des eaux.

Systèmes d'arrosage, déversement, submersion, infiltration.

Canaux d'irrigation. Prises d'eau, barrages, saignées, épis, vannes et martellières, déversoirs, partiteurs.

Pratique des irrigations : quantités d'eau, réglementation et distribution des eaux : organisation de l'arrosage, coût de l'irrigation.

Assainissement agricole.

Principe du dessèchement et de l'assainissement des grandes surfaces. Etude des projets.

Drainage : étude des projets, tracés, exécution des travaux.

Chemins d'intérêt agricole.

Chemins ruraux reconnus et non reconnus ; chemins d'exploitation, dimensions, courbes, rampes admissibles. Profil transversal. Terrassements. Ouvrages d'art : emplacements, débouchés, dispositions principales. Exécution des travaux, piquetage, tracé des courbes.

Chaussées et parties accessoires : exécution et entretien.

Remembrement de la propriété foncière.

Opérations techniques. Améliorations foncières connexes. Réfection et révision du cadastre.

6° BATIMENTS RURAUX ET COOPÉRATIFS.

Emplacement et dispositions générales des fermes. Emplacements relatifs des bâtiments dans les fermes. Habitation et bâtiments annexe en petite, moyenne et grande culture.

Logement du personnel. Fosse d'aisance. Remises et hangars. Bâchers.

Logement des animaux, écuries, étables, bergeries, porcheries, basse-cour.

Ateliers de préparation des aliments.

Plate-forme à fumier et fosse à purin.

Dispositions diverses. Détail de construction.

Logement des récoltes : greniers à fourrages, granges, hangars, meules, séchoirs, silos, caves.

Industries agricoles diverses. Principes généraux. Emplacements, constructions et installations. Laiteries. Fromageries. Beurreries. Caves coopératives. Distilleries. Féculeries. Conservation et nettoyage des grains : magasins et silos.

Application du froid à la conservation des produits agricoles.

Abattoirs ruraux.

Règlements sanitaires.

7° HYDRAULIQUE ET DISTRIBUTION D'EAU.

Mouvement permanent. Théorème de Bernoulli, son extension.

Conduites et canaux. Résolution des différents problèmes usuels. Variations brusques de sections.

Jaugeages des cours d'eau et représentation graphique.

Régime des cours d'eau, débit moyen, crues, étiage.

Chutes, barrages, vannages, réservoirs, canaux d'amenée et de fuite.

Usines hydro-électriques. Dérivations à l'air libre en charge, chambres de prise d'eau, d'équilibre.

Notions d'hydraulique souterraine.

Distributions d'eau :

Evaluation des besoins en eau. Aménagement des points d'alimentation ;

Puits ordinaires et artésiens. Forages. Sources. Ouvrages de captage. Transport et emmagasinement de l'eau. Réseaux de distribution. Ouvrages d'utilisation.

8° DISTRIBUTION ET UTILISATION DE L'ÉLECTRICITÉ A LA CAMPAGNE.

Électrification générale de la France.

Centrales thermiques et centrales hydrauliques. Lignes de transport. Interconnexion.

Électrification rurale : utilisation de l'énergie électrique à la campagne.

Les réseaux ruraux. Calcul des lignes.

Transformateurs.

Cahier des charges. Tarification de l'énergie électrique.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 29 octobre 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un maître de travaux manuels dessinateur auxiliaire.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 6 mai 1939 formant statut du personnel auxiliaire chargé d'un service permanent d'enseignement professionnel, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un maître de travaux manuels dessinateur auxiliaire devant exercer à Rabat, aura lieu le 10 décembre 1951 et jours suivants à Rabat.

ART. 2. — Le concours est ouvert aux candidats français ou marocains âgés de dix-huit ans au moins et trente-cinq ans au plus au 1^{er} janvier 1951, dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 6 mai 1939, tel qu'il a été modifié ou complété.

Les candidats doivent justifier de trois ans de pratique dans un bureau d'études. Ces trois ans sont ramenés à un an et demi pour les élèves titulaires d'un diplôme d'une école nationale professionnelle.

ART. 3. — Les candidats doivent adresser leur demande au directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique) en y joignant :

- 1° Un extrait d'acte de naissance ;
- 2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3° Un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de trois mois de date ;
- 4° Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à occuper un emploi dans l'administration au Maroc ;
- 5° Un état signalétique et des services militaires ;
- 6° Des certificats d'employeurs attestant que le candidat a bien trois ans de pratique dans un bureau d'études et, le cas échéant, une copie certifiée conforme de leurs titres universitaires.

ART. 4. — Le concours comprend les épreuves suivantes :

Épreuves écrites.

- Français (durée : 2 heures ; coefficient : 2).
Calcul (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

Épreuves pratiques.

- 1° Petite étude (durée : 5 heures ; coefficient : 8).
- 2° Croquis coté, lecture de dessin (durée : 3 heures ; coefficient : 4).

Épreuves orales.

- Technologie (durée : 0 h. 30 ; coefficient : 4).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats sur leur demande, par M. le directeur de l'instruction publique (service de l'enseignement technique), Rabat.

ART. 5. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 dans l'une des épreuves et à 12 en ce qui concerne l'épreuve pratique est éliminé. Nul ne peut entrer en ligne pour le classement s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 200 points.

ART. 6. — Le jury comprend :

- Le directeur de l'instruction publique ou son délégué, président ;
- Le chef du service de l'enseignement technique ou son adjoint ;
- Un spécialiste de la profession ;
- Deux membres de l'enseignement technique.

ART. 7. — Le jury établit le classement des candidats. Le directeur de l'instruction publique arrête la liste d'admission.

ART. 8. — La liste d'inscription ouverte à la direction de l'instruction publique (service de l'enseignement technique), sera close le 25 novembre 1951.

Rabat, le 29 octobre 1951.

Pour le directeur
de l'instruction publique absent,
Le directeur adjoint,
E. BRAILLON.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 24 octobre 1951 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones dans les conseils de discipline et les commissions d'avancement.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES DU MAROC,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété et modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones dans les commissions d'avancement et les conseils de discipline qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953, aura lieu le 15 décembre 1951.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des personnels indiqués ci-après :

a) Cadre des :

Sous-directeurs régionaux ;
Inspecteurs principaux ;
Chefs de section des services administratifs, inspecteurs-rédacteurs et inspecteurs-instructeurs (constituant un seul grade) ;

b) Cadre des :

Ingénieurs en chef et ingénieurs (constituant un seul grade) ;

c) Cadre des :

Inspecteurs principaux des I.E.M. et ingénieurs des travaux (constituant un seul grade) ;

d) Cadre des :

Receveurs hors série, receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle (constituant un seul grade) ;
Receveurs et chefs de centre hors classe ;
Receveurs et chefs de centre de 1^{re} classe ;
Receveurs et chefs de centre de 2^e classe ;
Receveurs et chefs de centre de 3^e classe ;

e) Cadre des :

Chefs de section principaux et réviseurs principaux des travaux de bâtiments (constituant un seul grade) ;
Chefs de section ;
Inspecteurs et chef mécanographe (constituant un seul grade) ;
Inspecteurs adjoints ;

f) Cadre des :

Surveillantes principales ;

Surveillantes ;

Contrôleurs principaux, contrôleurs principaux des I.E.M., agents principaux de surveillance et agents mécaniciens principaux (constituant un seul grade) ;

Contrôleurs, contrôleurs des I.E.M. et agents mécaniciens (constituant un seul grade) ;

g) Cadre des :

Receveurs et chefs de centre de 4^e classe ;Receveurs de 5^e classe ;Receveurs de 6^e classe ;

h) Cadre des :

Contrôleurs du service des lignes ;

Conducteurs principaux et conducteurs de travaux du service des lignes, agents régionaux du service automobile, contremaîtres et dessinateurs-projeteurs (constituant un seul grade) ;

i) Cadre des :

Agents principaux et agents d'exploitation, agents principaux et agents des installations et dessinateurs (constituant un seul grade) ;

Commis principaux et commis et agents des installations intérieures (constituant un seul grade) ;

j) Cadre des :

Maîtres ouvriers d'État, chefs d'équipe du service des lignes, mécaniciens-dépanneurs et ouvriers d'État (constituant un seul grade) ;

Agents des lignes, soudeurs et agents des lignes conducteurs d'automobiles (constituant un seul grade) ;

k) Cadre des :

Agents de surveillance ;

Receveurs-distributeurs ;

Facteurs-chefs, courriers-convoyeurs et entreposeurs (constituant un seul grade) ;

Facteurs et manutentionnaires (constituant un seul grade).

ART. 3. — Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les grades suivants pour lesquels ce nombre est réduit à deux :

Sous-directeurs régionaux ;

Ingénieurs en chef et ingénieurs ;

Inspecteurs principaux des I.E.M. et ingénieurs des travaux ;

Receveurs hors série, receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle ;

Receveurs et chefs de centre hors classe ;

Receveurs et chefs de centre de 1^{re} classe ;Receveurs et chefs de centre de 2^e classe ;

Chefs de section principaux et réviseurs principaux des travaux de bâtiments ;

Surveillantes principales ;

Receveurs de 5^e classe ;Receveurs de 6^e classe ;

Contrôleurs du service des lignes ;

Conducteurs de travaux du service des lignes, agents régionaux du service automobile, contremaîtres et dessinateurs-projeteurs ;

Agents de surveillance.

Ces listes qui devront mentionner le nom des candidats habilités à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées à la direction de l'Office (service administratif, personnel), à Rabat, avant le 17 novembre 1951, terme de rigueur.

Les listes seront publiées au *Bulletin officiel* du Protectorat du 30 novembre 1951.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le 24 décembre 1951 dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 5. — La commission de dépouillement des votes sera constituée ainsi qu'il suit :

MM. Davat, sous-directeur, chef du service administratif, président ;

Pujo, inspecteur principal, membre ;

Sourroubille, inspecteur adjoint, membre.

Rabat, le 24 octobre 1951.

PERNOT.

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Arrêté résidentiel du 26 octobre 1951 annulant le concours de rédacteur stagiaire du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ouvert par l'arrêté résidentiel du 20 septembre 1951.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 26 octobre 1951 et en considération de ce qu'un nouveau statut du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre en cours d'élaboration modifiera les modalités de recrutement, le concours de rédacteur stagiaire du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ouvert par l'arrêté résidentiel du 20 septembre 1951, est annulé.

Arrêté du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre du 25 octobre 1951 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les conseils de discipline et les commissions d'avancement.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 2 février 1938 formant statut du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il est complété et modifié par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les commissions d'avancement et les conseils de discipline qui seront appelés à siéger en 1952 et 1953, aura lieu le 11 décembre 1951.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessous :

1^o Cadre des :

Chefs de division ;

Chefs de bureau ;

Rédacteurs principaux et rédacteurs ;

2^o Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis (constituant un seul grade).

Les listes porteront obligatoirement pour chacun des grades où elles entendent être représentées autant de candidats que le grade comporte de représentants titulaires et suppléants.

Ces listes qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées à la direction de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre avant le 13 novembre 1951, terme de rigueur.

Ces listes seront publiées au *Bulletin officiel* du Protectorat du 23 novembre 1951.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 19 décembre 1951, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera constituée ainsi qu'il suit :

M. Beauchet-Filleau, chef de bureau, président ;
M^{lle} Giansilj, commis chef de groupe, membre ;
M. Gumine, commis, membre.

Rabat, le 25 octobre 1951.

CH. GRIGUER.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

CABINET CIVIL

Est nommé *chaouch* de 4^e classe du 1^{er} novembre 1951 : M. Daouad Ahmed, *chaouch* de 5^e classe. (Arrêté directorial du 11 octobre 1951.)

* * *

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Sont nommés *secrétaires d'administration* de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} novembre 1951 : M. Thomas Jean et M^{lle} Thomas Francine, *secrétaires d'administration* de 1^{re} classe (1^{er} échelon). (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 26 septembre 1951.)

Est nommé, après concours, *secrétaire d'administration stagiaire* du 21 juin 1951 : M. Lagnaud Gilbert, agent journalier. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 août 1951.)

Est nommé, en application de l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 (art. 20), *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} janvier 1951 : M. Maillet Robert, rédacteur temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 juillet 1951.)

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 16 juin 1951 : M^{lle} Juvin Yvette, sténodactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 septembre 1951.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont promus :

Du 1^{er} novembre 1951 :

Secrétaire-greffier en chef hors classe (1^{er} échelon) : M. Casanova Jean, *secrétaire-greffier en chef* de 1^{re} classe ;

Secrétaire-greffier de 4^e classe : M. Guillou Georges, *secrétaire-greffier* de 5^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M^{me} Bergé Antoinette, *commis principal hors classe* ;

Commis principal de 2^e classe : M. Percier René, *commis principal* de 3^e classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Merninn Mohamed, *commis* de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe : M. Marinetti André, *commis* de 3^e classe ;

Interprètes judiciaires de 3^e classe : MM. Yata Mohamed et Larbi ben Tahar Bouhlal, *interprètes judiciaires* de 4^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1951 :

Secrétaire-greffier de 2^e classe : M. Estrabou Désiré, *secrétaire-greffier* de 3^e classe ;

Secrétaires-greffiers adjoints de 1^{re} classe : MM. Audouy Georges et Stumpen Jean, *secrétaires-greffiers adjoints* de 2^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe : M. Chenard Paul, *secrétaire-greffier adjoint* de 3^e classe ;

Secrétaires-greffiers adjoints de 4^e classe : MM. Nicoli Jean, Petit Robert, Amar Idriss et Amphoux Roger, *secrétaires-greffiers adjoints* de 5^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe : M. Carrière Mary-Louis, *secrétaire-greffier adjoint* de 7^e classe ;

Commis chef de groupe hors classe : M. Potet Moïse, *commis chef de groupe* de 1^{re} classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M^{me} Ignard Geneviève, *commis principal hors classe* ;

Commis principal hors classe : M^{me} Luze Françoise, *commis principal* de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Pronost Paul, *commis principal* de 2^e classe ;

Commis principaux de 2^e classe : MM. Hébrard Jacques, Vaucher Maurice, Gomès Sauveur et Martinez Pierre, *commis principaux* de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Mercier Maurice, *commis* de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Ayoub Rechid, *commis* de 2^e classe ;

Dactylographe, 7^e échelon : M^{me} Cattenoz Jeanne, *dactylographe*, 6^e échelon ;

Interprète judiciaire principal de 1^{re} classe : M. Haffaf Mohamed, *interprète judiciaire principal* de 2^e classe.

(Arrêtés du premier président des 4 et 5 octobre 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours :

Commis stagiaires du 16 juin 1951 : MM. Baélen André et Sedira Mohamed ;

Commis d'interprétariat stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1951 : MM. Boujemaa ben Abdelkader Kasbaoui et Hammou ou Bihi ;

Du 1^{er} août 1951 : MM. Benzakour Abderrazak, Berrada Abdelkader, Mohamed ben Ahmed Nia, Saouli Larbi et Zerouali Abdeltif. (Arrêtés directoriaux des 19 juillet, 6 et 22 août et 15 octobre 1951.)

Sont promus du 1^{er} novembre 1951 :

Chef de bureau d'interprétariat hors classe : M. Benchehida Abdelkader, *chef de bureau d'interprétariat* de 1^{re} classe ;

Interprète principal hors classe : M. Berri Mohamed, *interprète principal* de 1^{re} classe ;

Interprète de 1^{re} classe : M. Bouazza Mohamed, *interprète* de 2^e classe ;

Interprète de 4^e classe : M. Rahal Yahia, *interprète* de 5^e classe ;

Architecte de 2^e classe : M. Marchisio Etienne, *architecte* de 3^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) :
M^{me} Charles Georgette, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis principaux hors classe : MM. Kadi Boumedine et Xéné Jean, commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe : MM. Boutier Maurice, Derrien Emile et Tamba Hocine, commis principaux de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe : M. Tristan François, commis principal de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Dejaechère Robert, commis de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (indice 240) : M. Mohamed ben Mansour, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Mohamed ben Hadj Salah, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 4^e classe : M. M'Hamed ben Djaffèr, secrétaire de contrôle de 5^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Salvagnac Félix, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Lovighi Antoine, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Zittouni ben Abbès, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Bouayad Larbi, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 11 et 12 octobre 1951.)

Est reclassé *commis d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1949 (bonification pour services militaires : 7 mois) : M. Beldjelti Affif Mohamed, *commis d'interprétariat de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 5 octobre 1951.)

Sont promus dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels :

Municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} novembre 1951 :

Sergent, 1^{er} échelon : M. Consigny Emile, sergent, 2^e échelon ;

Sapeurs de 1^{re} classe, 2^e échelon : MM. Bouchaïb ben Mohamed (m^{le} 111) et Thami ben Mohamed (m^{le} 112), sapeurs, 4^e échelon, Mohamed ben Mohamed (m^{le} 114) et Mimoun ben Salem (m^{le} 115), sapeurs, 5^e échelon ;

Sapeur, 3^e échelon : M. Abdallah ben Smaïn Hamouda (m^{le} 96), sapeur, 4^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1951 :

Sapeur, 3^e échelon : M. Abdelkadèr ben Hamou (m^{le} 99), sapeur, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 17 octobre 1951.)

Sont promus :

Agents publics de 2^e catégorie :

7^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Martin Alexis ;

5^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Anton André ;

Agents publics de 3^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Platéro Eugène ;

8^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : MM. Bianchi Adolphe et Pérez Lucien ;

7^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Raimbault Louis ;

6^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1951 : M. Pothion Eugène ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Unal Louis ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Bézet Juste ;

5^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1951 : M. Herréra François ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Garcia Emmanuel ;

Du 1^{er} décembre 1951 : MM. Bretonnès Albert et Forges Gilbert ;

4^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : MM. Bentéo Salvator et Menlaïkhaf Mohamed ;

3^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1951 : MM. Martinez Jules, Lareine Maurice et Fernandez Jean ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Estévan Antoine ;

Agents publics de 4^e catégorie :

5^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Gimenez Antoine ;

3^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1951 : M. Sanchez Louis ;

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Claden Alfred.

(Arrêté directorial du 18 octobre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1947 :

Municipalité de Safi :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon, stagiaire (gardien), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, titularisé et nommé au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947 (stage 5 ans, bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 16 jours), et 3^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. El Mehdi ben Brick ;

Du 1^{er} janvier 1948 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (porte-mire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Mohamed ben Addi ben Ali ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (moqaddem), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et 5^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Mohamed ben Ahmed Bennour ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 16 mars 1947, et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Abderrahman ben Salah ben M'A Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (planton), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1945, 4^e échelon du 1^{er} mars 1948 et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Mahjoub ben Brahim ben Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} août 1947, et 5^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Abdallah ben Hadj Abdelkrim ben Hadj el Arbi ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juin 1947, et 5^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Saïd ben Maati ben Saïd ;

Municipalité de Fès :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvres spécialisés) et 6^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : MM. Amrani Mohamed ben Mahmoud, Adghar Mohamed ben Hamou et Cherid Abderrahman ben Seddik ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre spécialisée), et 7^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Bourissai Allal ben Ahmed ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvres spécialisés), avec ancienneté du 1^{er} mai 1947, et 6^e échelon du 1^{er} mars 1950 : MM. Baladi Mohamed ben Ahmed et Rahbi Mohamed ben Jilali ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Guichi Allal ben Driss ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et 6^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Errahbi ben Taieb ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Omari Ahmed ben Bachir ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et 6^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Ahamri Bouchta ben Abdallah ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947, et 7^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Taoulallou Lahcèn ben Bihi ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien) et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Amari Brahim ben Mohamed ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire) et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Larrabi ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 7 septembre 1947, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Saïd ben Mehdi ben Larbi ;

Municipalité de Safi :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Houmane ben Allal Lhadili ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé) et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Aomar ben Lachemi ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1946, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Chibani Mohamed ben Abderrahmane ;

Municipalité de Sefrou :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} février 1947, et 4^e échelon du 1^{er} août 1949 : M. Mimoun ben Raho ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvres ordinaires), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et 5^e échelon du 1^{er} août 1950 : MM. Lahssèn ben Mohamed ben Abdallah Lglaoui et Allal ben Mohamed Serghini ;

Municipalité de Settat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 15 juillet 1947, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Khlifi ben Ahmed ben Bouchaïb ;

Municipalité de Taza :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Thami ben Hadj Larbi Meknassi.

(Arrêtés directoriaux du 29 octobre 1951.)

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} juin 1951 : M. Prévot André ;

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Deplanque Carlos.

Sont titularisés et reclassés du 1^{er} octobre 1950 :

Gardien de la paix de 1^{re} classe, avec ancienneté du 25 mars 1949 (bonification pour services militaires : 65 mois 6 jours) : M. Pénalva Louis ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Avec ancienneté du 23 septembre 1948 (bonification pour services militaires : 47 mois 8 jours) : M. Rota Roger ;

Avec ancienneté du 9 février 1949 (bonification pour services militaires : 42 mois 22 jours) : M. Boissier Maurice ;

Avec ancienneté du 2 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 37 mois 29 jours) : M. Guillery Marcel ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Avec ancienneté du 23 août 1949 (bonification pour services militaires : 12 mois 8 jours) : M. Gobron Robert ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949 (bonification pour services militaires : 12 mois) : M. Franco François.

Sont reclassés :

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 14 octobre 1947, et nommé gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} novembre 1949 : M. Escalant Joseph, gardien de la paix de 1^{re} classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M. Gil Lucien, gardien de la paix de 2^e classe.

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 13 août 1951 : M. Marien Marcel ;

Du 16 septembre 1951 : M. Géant Paul.

Est incorporé dans la police d'État, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 1^{er} octobre 1951 : M. Deplanque Carlos, gardien de la paix hors classe.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1^{er} octobre 1951 : M. Saint-Georges Richard, gardien de la paix hors classe de la police d'État.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix hors classe du 1^{er} janvier 1949 :

Avec ancienneté du 13 juin 1935 (bonifications pour services civils et militaires : 23 ans 6 mois 18 jours) : M. Saunier Henri ;

Avec ancienneté du 29 janvier 1943 (bonifications pour services civils et militaires : 15 ans 5 mois 2 jours) : M. Dubos Vincent, agents auxiliaires.

(Arrêtés directoriaux des 24 juillet, 23 août, 10, 19, 22, 26 septembre, 2 et 8 octobre 1951.)

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteur-rédacteur de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1951 : M. Geoffrois André, inspecteur-rédacteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteurs de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1951 : MM. Pillant André, Mascaro Jean et Martinez Roger, inspecteurs de 2^e classe ;

Inspecteur-rédacteur de 2^e classe du 1^{er} octobre 1951 : M. Modica Gaëtan, inspecteur adjoint-rédacteur de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 août 1951.)

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 25 octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M. Mistiaën Raymond, inspecteur adjoint de 3^e classe des douanes métropolitaines. (Arrêté directorial du 27 avril 1951.)

Inspecteur adjoint stagiaire des douanes du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 2 février 1949 : M. Albareil Claude, inspecteur adjoint stagiaire au service des impôts. (Arrêté directorial du 28 juillet 1951.)

Contrôleurs principaux de 1^{re} classe (cadre en voie d'extinction) (non intégré) du 1^{er} octobre 1951 : MM. Gianni Paul, Bourgoin Roger, Fieschi Pierre et Maraval Émile, contrôleurs principaux de 2^e classe ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M^{me} Cutté Clémence, agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Claquin Jean, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon. (Arrêtés directoriaux du 2 août 1951.)

Fqih de 4^e classe du 1^{er} juillet 1951 : M. Bouchaïb ben Smaïn ben Abdallah, fqih de 5^e classe. (Arrêté directorial du 6 juin 1951.)

Sont nommés, après concours, *agents de constatation et d'assiette des douanes, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1951* : MM. Pejac Alain et Enjalbert Jacques, agents temporaires. (Arrêtés directoriaux des 7 et 11 août 1951.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 27 avril 1951 : M. Mistiaën Raymond, inspecteur adjoint de 3^e classe des douanes. (Arrêté directorial du 26 avril 1951.)

Sont nommés, après examen professionnel, au service de l'enregistrement et du timbre :

Contrôleur, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1948, reclassé contrôleur, 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 29 juin 1948 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 2 jours), et promu *contrôleur, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1951* : M. Giannettini Fabien ;

Contrôleur, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 7 mai 1947 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 24 jours), et promu *contrôleur, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950* : M. Pouchain Germain ;

Contrôleur, 1^{er} échelon du 23 mars 1949, avec ancienneté du 6 mai 1948 (bonification pour services militaires : 10 mois, 17 jours), et promu *contrôleur, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1950* : M. Lavergne Guy,

agents de constatation et d'assiette, 2^e échelon.
(Arrêtés directoriaux du 24 juillet 1951.)

Est promu *interprète principal hors classe (2^e échelon) de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} novembre 1951* : M. Larbi ben Abdeljelil, interprète principal hors classe (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 6 octobre 1951.)

Sont promus, au service des domaines, du 1^{er} décembre 1951 :

Amin el amelak de 7^e classe : M. Abdelkadër el Yacoubi, amin el amelak de 8^e classe ;

Chef chaouch de 1^{re} classe : M. Cherkaoui ben Abdallah, chef chaouch de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 octobre 1951.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont reclassés du 1^{er} janvier 1951 :

Chefs de bureau d'arrondissement principaux de classe exceptionnelle (nouvelle hiérarchie) :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M. Gaujard Henri ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M. Cayla Félix,

chefs de bureau d'arrondissement principaux de classe exceptionnelle, 2^e échelon (ancienne hiérarchie) ;

Chefs de bureau d'arrondissement principaux de 3^e classe (nouvelle hiérarchie) :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Faggianelli Emile ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M. Baylon Francis,
chefs de bureau d'arrondissement principaux de 2^e classe (ancienne hiérarchie) ;

Chefs de bureau d'arrondissement principaux de 4^e classe (nouvelle hiérarchie) :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Molina Vincent ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : M. Blavignac Marcel,

chefs de bureau d'arrondissement principaux de 3^e classe (ancienne hiérarchie) ;

Chef de bureau d'arrondissement de 1^{re} classe (nouvelle hiérarchie), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : M. Cussac Georges, *chef de bureau d'arrondissement principal de 4^e classe (ancienne hiérarchie)* ;

Chefs de bureau d'arrondissement de 2^e classe (nouvelle hiérarchie) :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Vandenbroucke Fernand ;

Avec ancienneté du 29 août 1950 : M. Lucas Louis,

chefs de bureau d'arrondissement de 2^e classe (ancienne hiérarchie) ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 4^e classe (nouvelle hiérarchie), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948, et promu *chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} mai 1951 : M. Grandchamp Régis, *chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe (ancienne hiérarchie)* ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 4^e classe (nouvelle hiérarchie), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948, et promu *chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe du 1^{er} août 1951* : M. Péronnia Giovanni, *chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe (ancienne hiérarchie)* ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 4^e classe (nouvelle hiérarchie), avec ancienneté du 1^{er} juin 1949, et promu *chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} septembre 1951 : M. Castiglia Antoine, *chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe (ancienne hiérarchie)* ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 4^e classe (nouvelle hiérarchie), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949, et promu *chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} novembre 1951 : M. Cathaud André, *chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe (ancienne hiérarchie)* ;

Chef de bureau d'arrondissement de 4^e classe (nouvelle hiérarchie), avec ancienneté du 20 mai 1949, et promu *chef de bureau d'arrondissement de 3^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} septembre 1951 : M. Faurant Jean, *chef de bureau d'arrondissement de 4^e classe (ancienne hiérarchie)* ;

Chef de bureau d'arrondissement de 4^e classe (nouvelle hiérarchie), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949, et promue *chef de bureau d'arrondissement de 3^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} décembre 1951 : M^{lle} Belmain Raoule, *chef de bureau d'arrondissement de 4^e classe (ancienne hiérarchie)*.

Sont promus du 1^{er} novembre 1951 :

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Brutsche Gérard, *commis principal hors classe* ;

Commis principal de 2^e classe : M. Artéro Jean, *commis principal de 3^e classe* ;

Sous-ingénieur hors classe (3^e échelon) : M. Blisson Eugène, *sous-ingénieur hors classe (2^e échelon)* ;

Adjoint technique principal de 4^e classe : M. Filly Albert, *adjoint technique de 1^{re} classe* ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Vinçon Alexandre, *agent technique principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Santoni Charles, *agent technique principal hors classe* ;

Agent technique principal de 2^e classe : M. Salel Henri, *agent technique principal de 3^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 6, 8, 9 et 10 octobre 1951.)

Est reclassé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 9 mai 1948, et promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} mars 1951 : M. Renou François, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 2 août 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *conducteur de chantier principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 10 octobre 1948 : M. David Louis, agent journalier. (Arrêté directorial du 7 juillet 1951.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur de camion), avec ancienneté du 10 août 1951 : M. Polizzi Liborio ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M. Moussa ben M'Barek Soussi ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} août 1946 : M. Driss ben Mohamed el Hadji ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (caporal de moins de vingt hommes), avec ancienneté du 1^{er} avril 1947 : M. Ahmed ben Cherki el Djamaï ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (chauffeur), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Ahmed ben Ali el Yazghi ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} mai 1945 : M. Hassan ben Brahim ben Kaddour ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 25 février 1949 : M. El Houari ben Mohamed ben Ali ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} avril 1949 : M. Larbi ben Hilali ben Abdeslam ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvres non spécialisés) :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1946 : M. Allal ben Mohamed Chinnou ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 : M. Bouchta ben Mahjoub ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947 : M. Ben Yahia Ali ben Boubkèr ben Yahia,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 8 juin, 21, 27 juillet, 20 et 21 août 1951.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont promus du 1^{er} octobre 1951 :

Vétérinaire-inspecteur principal de 1^{re} classe : M. Mondon Eugène, vétérinaire-inspecteur principal de 2^e classe ;

Ingénieur du génie rural de 1^{re} classe : M. Petit Robert, ingénieur du génie rural de 2^e classe ;

Ingénieur du génie rural de 2^e classe : M. Dutard Jacques, ingénieur du génie rural de 3^e classe ;

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe : M. Rainaut Pierre, ingénieur adjoint du génie rural de 2^e classe ;

Ingénieurs adjoints du génie rural de 2^e classe : MM. Chérel Pierre et Normand Jacques, ingénieurs adjoints du génie rural de 3^e classe ;

Inspecteurs adjoints de l'agriculture de 2^e classe : MM. Duguet Jean et Hercher Pierre, inspecteurs adjoints de l'agriculture de 3^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 4^e classe : M. Bonnard Hubert, inspecteur adjoint de l'agriculture de 5^e classe ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 2^e classe : M. Granjon Jean, contrôleur principal de 3^e classe ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe : M. Duniau Robert, contrôleur de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 octobre 1951.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1950 :

Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Fuertès Amédée, agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Palacio Jean, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Mohammed ben Kacem, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 8 octobre 1951.)

Est recruté en qualité de *garde stagiaire des eaux et forêts* du 1^{er} septembre 1951 : M. Lasserre Gilbert. (Arrêté directorial du 10 septembre 1951.)

Est remis *cavalier des eaux et forêts de 7^e classe* du 1^{er} octobre 1951 : M. Abderrahmane ben Hassane, cavalier de 6^e classe. (Arrêté directorial du 13 octobre 1951.)

Est licencié et rayé des cadres du 1^{er} novembre 1951 : M. Benna-cœur ben Omar, cavalier des eaux et forêts de 7^e classe. (Arrêté directorial du 11 octobre 1951.)

Sont titularisés et reclassés (application de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948) du 1^{er} juillet 1951 :

Cavaliers des eaux et forêts de 7^e classe :

Avec ancienneté du 11 février 1951 : M. Mohamed ben Saïd ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 13 octobre 1948 : M. Ali ben Mohamed,

agents temporaires des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} août 1951.)

Est titularisé et nommé au service topographique, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (porte-mire chatneur)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 25 février 1949 : M. Abdelkadèr ben el Mati ben el Hadri, porte-mire journalier. (Arrêté directorial du 6 octobre 1951.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est mise en disponibilité, pour convenances personnelles, du 9 octobre 1951 : M^{lle} Lenoble Régine, monitrice de 5^e classe du service de la jeunesse et des sports. (Arrêté directorial du 11 octobre 1951.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1951 :

Professeurs agrégés :

3^e échelon, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M. Prallet Raymond ;

2^e échelon, avec 4 ans 7 mois d'ancienneté : M. Coirault Yves ;

1^{er} échelon, avec 1 an d'ancienneté : M. Gadille Jacques ;

Professeurs licenciés ou certifiés :

9^e échelon, avec 3 ans 6 mois d'ancienneté : M. Teboul Gustave ;

6^e échelon, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M. Delbosc André ;

1^{er} échelon, sans ancienneté : MM. Rey Charles, Deperrois Charles et M^{lle} Auher Odette ;

2^e échelon, avec 1 an 10 jours d'ancienneté : M. Crozeille Samuel ;

Maîtres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : MM. Crécent René, Fauqueur René et Spiegelhalter Charles ;

Maîtres et maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal) :

2^e échelon, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M^{lle} Viaud Ginette ;

1^{er} échelon, sans ancienneté : MM. Palmesani Pierre et Roques Jean-Noël ;

Instituteurs et institutrices :

3^e classe, avec 6 ans 9 mois d'ancienneté : M. Godard Jean ;

4^e classe :

Avec 4 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Barret Simone ;

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Barat Solange ;

5^e classe :

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Blandin Yvonne ;

Avec 3 ans 11 mois 14 jours d'ancienneté : M. Loiseau Jean ;

Avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Chalard Yvonne ;

6^e classe :

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Mercica Louis ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Maurel Suzanne ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M. Strullu Yves ;

Sans ancienneté : M^{lles} Rogalle Lucy et Sabineu Simone ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier :

MM. Omar ben el Mahjoub ben Miloud, Senhadji Ali ould Lahcene, Varain Guy, Paillier Michel, Zoubir ben Mohamed ben Djelloun, Rmili Thami ben Ahmed, Congiu Claude et Platon Alain ;

M^{mes} ou M^{lles} Sarrazin Micheline, D'Khissy Mohamed Kenza et Le Gars Marie-Thérèse ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires : MM. Benani Abderahmane, Sefrioui Nourredine ben Abdelkrim ben Abdallah, Allal ben Mokhtar ben Mohamed et Driss ben Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 19 juillet, 11 septembre, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 16, 17, 18 et 19 octobre 1951.)

Sont promus :

Mouderrès de 4^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} avril 1945 : M. Ben Kaddour Mohammed ;

Instituteur de 3^e classe du cadre particulier du 1^{er} août 1951 : M. Rahal Boumedienne ;

Du 1^{er} octobre 1951 :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

5^e échelon : M. Larbi ben Hadj ben Bouazza ;

7^e échelon : M^{me} Kedmaria Lalla Battoul ;

Chaouch de 3^e classe : M. Ali ben Hadj ben Ali ben M'Hamed ;

Du 1^{er} décembre 1951 :

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon : M^{me} Guionneau Eliane ;

Chaouch de 5^e classe : M. Ahmed ben Embarek.

(Arrêtés directoriaux des 6 septembre, 3, 9 et 13 octobre 1951.)

Sont remises, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1^{er} octobre 1950 : M^{lle} Camps Andrée, maîtresse d'éducation physique et sportive, 2^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1951 : M^{mes} Neufang Raymonde, institutrice de 4^e classe, et Chaplain Germaine, institutrice de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 10 septembre et 9 octobre 1951.)

Sont reclassés :

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec 1 an 11 mois 1 jour d'ancienneté (majoration pour suppléances : 1 an 8 mois 1 jour) : M^{me} Theuriau Marguerite ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} avril 1949, avec 8 ans 23 jours d'ancienneté, promue à la 3^e classe de son grade à la même date, avec 4 ans 1 mois 23 jours d'ancienneté, et à la 2^e classe du 1^{er} avril 1949, avec 1 mois 23 jours d'ancienneté (majoration pour suppléances : 2 ans 9 mois) : M^{me} Ganier Léa ;

Chaouch de 6^e classe du 12 avril 1951, avec 1 an 6 mois 12 jours d'ancienneté : M. Driss ben Mohammed.

(Arrêtés directoriaux des 11 et 29 septembre 1951.)

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est recrutée en qualité d'*infirmière stagiaire* du 1^{er} octobre 1951 : M^{lle} Filali Kenza. (Arrêté directorial du 1^{er} octobre 1951.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} octobre 1951 : M. Ali ben Haddou, infirmier temporaire. (Arrêté directorial du 20 septembre 1951.)

Est reclassée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} novembre 1950 et *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois) : M^{lle} Princeteau Françoise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 23 août 1951.)

Est reclassée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} juillet 1951 : M^{me} Le Vraux, née Cohel Jeanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 30 septembre 1951.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Guilianotto Jane, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 14 septembre 1951.)

Est recrutée en qualité d'*assistante sociale stagiaire* du 27 août 1951 : M^{lle} Benezech Marie-Aimée. (Arrêté directorial du 21 septembre 1951.)

Est recrutée en qualité d'*adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} octobre 1951 : M^{lle} Lebègue Marie-Françoise. (Arrêté directorial du 25 septembre 1951.)

Est recruté en qualité d'*adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} octobre 1951 : M. Dragon Georges. (Arrêté directorial du 7 septembre 1951.)

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.**Sont nommés :**

Agent d'exploitation, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950 et promue au 1^{er} échelon du 6 février 1950 : M^{me} Maria Renée ;

Facteur, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1950 et promu au 4^e échelon du 11 mars 1950 : M. Mohamed ben Haj Mesloï ;

Facteur stagiaire du 1^{er} avril 1951, titularisé et reclassé facteur, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Abdelkrim ben Mohamed ;

Agents des lignes conducteurs d'automobiles stagiaires du 1^{er} juillet 1950 : MM. Yepes François et Desbordes Christian ;

Agents des lignes stagiaires :

Du 1^{er} août 1950 : MM. Azeroual Lucien, Ferrier Yvan, Mohamed ben Ahmed ben Brahim, Martinez Francis, Martinez René, Hadzi Grégoire et de Haro Émile ;

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Araqué Joseph, de Guzman de Saint-Nicolas Alfred, Gonzalès Patrice, Boukhenoufa Saci, Weiskopf Georges, Warné Claude, Perret René, Garcia Félipe et Diet Hervé ;

Du 1^{er} juillet 1951 : MM. Moréno Sauveur, Guastavi Ange, André Pierre et Thomarat Roland ;

Ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 8^e échelon et reclassé au 6^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Rastoll Joseph ;

Ouvriers d'Etat de 3^e catégorie :

3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1950 et promu au 2^e échelon du 11 août 1951, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1951 et reclassé au 5^e échelon à la même date : M. Valdin Alphonse ;

Du 1^{er} janvier 1950 et promu au 2^e échelon du 11 août 1951 : M. Macé Lucien ;

7^e échelon du 1^{er} juillet 1951 et reclassé au 5^e échelon à la même date : MM. Martinez Joseph et Pochet Henri.

(Arrêtés directoriaux des 24 mai, 26, 27 juin, 4, 9, 16, 30 août, 26, 28 septembre et 8 octobre 1951.)

Sont promus :

Sous-directeurs régionaux hors classe du 1^{er} mars 1951 : MM. Baranne François, Bastien André et Bonnier Gaston ;

Receveur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Tous-saint Ernest ;

Receveurs de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1951 : MM. Zarella Alphonse et Martin Charles ;

Receveur de 3^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Canaguier Léonce ;

Receveurs de 4^e classe :

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Dufour Alcide ;

2^e échelon du 16 novembre 1951 : M. Dubois Marcel ;

4^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M. Granier Marcel ;

Inspecteur-instructeur, 2^e échelon du 1^{er} août 1951 : M. Fédélich Paul ;

Inspecteurs-rédacteurs :

2^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Provost Michel ;

3^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Calamy Jean ;

6^e échelon :

Du 6 novembre 1951 : M. Ségura Gilbert ;

Du 16 décembre 1951 : M. Ille Gilbert ;

Inspecteurs :

2^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Gendreau Gilbert ;

3^e échelon :

Du 21 novembre 1951 : M. Buclon Roland ;

Du 26 novembre 1951 : M. Cabanel Raoul ;

Inspecteurs adjoints, 2^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Massoni Dominique ;

Du 21 novembre 1951 : M. Roques Pierre ;

Contrôleurs principaux 4^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1951 : M^{me} Decnop Nélie ;

Du 6 décembre 1951 : M^{mes} Acezat Lucienne et Meylan Marie ;

Contrôleurs :

3^e échelon :

Du 16 octobre 1951 : M^{lle} Junisson Colette ;

Du 11 novembre 1951 : M. Cohen Hanania ;

Du 16 novembre 1951 : M^{lle} Rogani Marie ;

Du 11 décembre 1951 : M. Mollard André ;

Du 21 décembre 1951 : M^{me} Colin Yvette et M. Ettedgui Joseph ;

Du 26 décembre 1951 : MM. Assouline Abner et Périn Jean ;

4^e échelon :

Du 16 octobre 1951 : M. Cervoni René ;

Du 26 octobre 1951 : MM. Mary Jean et Rodriguez Joseph ;

Du 1^{er} novembre 1951 : MM. Colombani Joseph et Lenhard Robert ;

Du 6 novembre 1951 : M^{me} Chabault Odette ;

Du 11 novembre 1951 : M^{lle} Santoni Catherine et M. Penin Gaston ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Thami ben Mokhtar ben Mohamed ;

Du 6 décembre 1951 : M. Conard Jean ;

Du 16 décembre 1951 : M. Schermesser Robert ;

Du 21 décembre 1951 : M. Lacaze Yvon ;

6^e échelon :

Du 6 décembre 1951 : M. Chérif Slimani et M^{lle} Léonelli Martine ;

Du 21 décembre 1951 : M^{me} Gratianette Denise ;

7^e échelon :

Du 6 octobre 1951 : M. Mohamed ben Abdallah Hadjemri ;

Du 11 décembre 1951 : M. Girard Léon et M^{me} Garcin Flavie ;

Du 26 décembre 1951 : M^{me} Laplace Denise ;

Agents principaux d'exploitation, 5^e échelon :

Du 6 octobre 1951 : M^{lle} Ortega Marie ;

Du 11 octobre 1951 : M. Raffenne Roger ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M^{me} Richer Pauline et M. Susini Jean-Baptiste ;

Du 16 novembre 1951 : M. Ahmed ben Lakhdar ben Chems ;

Du 16 décembre 1951 : M. Georget Serge ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon :

Du 16 octobre 1951 : M^{me} Comberouze Marie ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Litou Robert ;

Du 6 décembre 1951 : M^{lle} Corsello Rosa ;

Du 16 décembre 1951 : M^{me} Jegen Marthe ;

2^e échelon :

Du 11 octobre 1951 : M^{lle} Gomis Paulette ;

Du 16 octobre 1951 : M^{lle} Attias Lucienne ;

Du 16 novembre 1951 : M^{lle} Carrère Yvette ;

Du 21 novembre 1951 : M. Allam Elie ;

Du 11 décembre 1951 : M. Sanchès Raymond et M^{lle} Salphati Anna ;

Du 16 décembre 1951 : M^{lle} Alcouffe Françoise ;

Du 21 décembre 1951 : M. Savarit Roger ;

3^e échelon :

Du 6 octobre 1951 : M^{lle} Moine Andrée ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Marseguerra Hubert et M^{me} Thébaudeau Elisabeth ;

Du 21 novembre 1951 : MM. Llobregat Emile, Servant Claude et Benayoun Georges ;

Du 26 novembre 1951 : M. Roca Richard et M^{lle} Ganofsky Germaine ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M^{me} Mary Marie-Louise et M^{me} Gallière Christiane ;

Du 6 décembre 1951 : M. Bendahou Jaafar ;

Du 11 décembre 1951 : M^{me} Repaux Aimée ;

Du 16 décembre 1951 : M. Samouillan Emile ;

Du 21 décembre 1951 : MM. Pivoin Georges et Ducou Jacques ;

Du 26 décembre 1951 : MM. Bataillard Marcel et Rafflin René ;

4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Mellak Kaci ;

Du 6 octobre 1951 : M^{me} Bousignes Janine ;

Du 16 octobre 1951 : M^{me} Chauvin Lucette ;

Du 11 décembre 1951 : M^{me} Bouvet Anne-Marie ;

Commis, 9^e échelon du 21 novembre 1951 : M. Chenoll Alexis ;

Commis auxiliaires :

5^e classe du 1^{er} mai 1951 : M^{me} Lagarde Louise ;

7^e classe du 1^{er} juillet 1950 : M. El Hassan Mohamed Zemmouri ;

Entreposeurs :

1^{er} échelon du 16 novembre 1951 : M. Léandri Antoine ;

3^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Harfi Yaya ben Moïse ben Yaha ;

Facteur-chef, 6^e échelon du 21 juillet 1951 : M. Carillo Joseph ;

Facteurs :

1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Benchloush Abraham ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Badaoui ben Ahmed ben Hadj Boutayeb ;

Du 26 novembre 1951 : M. Lévy Jacob ;

2^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Hernandez Louis ;

3^e échelon :

Du 16 octobre 1951 : MM. Allal ben Mohamed ben Allal et Maati ben Salah ben Caïd ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Ben Rafalia Mohamed ;

4^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Florès Vincent ;

Du 11 novembre 1951 : MM. Meghni Achour, El Mostafa ben el Mekki ben Haj Driss, Sebbane Azzouz ben el Arbi ben Hammada, Mohamed ben el Bachir ben Ahmed et Mohamed ben el Arbi ben Brahim ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Castelli Jean ;

Du 16 décembre 1951 : M. Abdelkader ben Mâti ben Naceur ;

5^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1951 : M. M'jid ben Embark ;

Du 6 novembre 1951 : M. Bouchaïb ben Mohamed Jilali ;

Du 11 novembre 1951 : M. Et Tijani Abdelkrim ben Brahim ;

Du 16 novembre 1951 : M. Mohamed ben Hamadi ben El Arbi ;

Du 21 novembre 1951 : M. Mohamed ben Ej Jilali Slimane ;

Du 11 décembre 1951 : MM. Mohamed ben Djilali ben El Arbi et Moulay Brahim ben El Hadj ;

6^e échelon :

Du 21 avril 1951 : M. Mohamed ben Larbi Ghazi ;

Du 21 décembre 1951 : M. Seddik Mohamed ;

Manutentionnaires :

1^{er} échelon du 6 décembre 1951 : M. Barraza Paul ;

3^e échelon du 6 décembre 1951 : M. Dupiellet Maxime ;

4^e échelon :

Du 16 septembre 1951 : M. Mohamed ben Seddik ben Ali ;

Du 16 octobre 1951 : M. Abdeslam ben Thami ben Abdeslam ;

5^e échelon :

Du 11 octobre 1951 : M. Mohamed ben Driss Saloui ;

Du 21 novembre 1951 : M. Ahmed Abdallah Hadjani ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

2^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Driss ben Larbi ;

7^e échelon :

Du 1^{er} avril 1951 : M. Taharould Daoudi ;

Du 1^{er} novembre 1951 : MM. Mahjoub ben Driss ben Moktar et Moha ben Abdeslem ben Mohamed ;

8^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Riati Kaddour ben Abdeslam ben Moukeïnd ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

4^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Mohamed ben Larbi ben El Yazid ;

7^e échelon du 16 décembre 1951 : M. Ali ben M'Barck ;

Conducteur principal des travaux, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Gonzalès Pierre ;

Contrôleur des I.E.M., 7^e échelon du 6 décembre 1951 : M. Bousquet Jean ;

Chefs d'équipe :

2^e échelon du 11 novembre 1951 : M. Talagrand Paul ;

4^e échelon du 21 décembre 1951 : M. Ortega Christobal ;

5^e échelon du 16 novembre 1951 : M. Demet Alfred ;

7^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Engster Jean ;

Ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 4^e échelon du 11 novembre 1951 : M. Martinez Joseph ;

Ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, 6^e échelon du 26 novembre 1951 : M. Paes Jean ;

Agents des installations :

6^e échelon :

Du 21 novembre 1951 : M. Ortin Tolsa Marcel ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Jobic Yves ;

9^e échelon du 26 janvier 1951 : M. René Michel ;

Soudeur, 6^e échelon du 11 novembre 1951 : M. Dumat Jean ;

Agent des lignes :

1^{er} échelon :

Du 11 novembre 1951 : M. Lopez Joseph ;

Du 26 novembre 1951 : M. Alvarez Augustin ;

4^e échelon du 11 novembre 1951 : M. Laforgue Robert ;

5^e échelon du 11 novembre 1951 : M. Villegas Maurice.

(Arrêtés directoriaux des 11 août, 1^{er}, 6, 10, 14, 17, 21, 25, 26, 27, 28 septembre, 1^{er}, 2 et 17 octobre 1951.)

Est reclassé manutentionnaire, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Pèpé Joseph. (Arrêté directorial du 28 septembre 1951.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahig du 5 avril 1945 :

Agents des installations :

8^e échelon :

Du 18 février 1950 et promu au 7^e échelon du 21 décembre 1950 : M. Ganivet Jacques ;

Du 18 février 1950 et promu au 7^e échelon du 16 septembre 1950 : M. Terrasse André ;

10^e échelon du 30 décembre 1950 et promu au 9^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M. Ventaja Jean.

(Arrêtés directoriaux des 27 août 1951 et 10 septembre 1951.)

Sont titularisés et reclassés :

Agents d'exploitation :

4^e échelon :

Du 16 octobre 1951 : M^{lle} Vergé Suzanne, Vialatte Colette, Salasca Livia ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M^{me} Mezzasalma Baptistine ;

5^e échelon :

Du 27 juillet 1951 et promu au 4^e échelon du 26 août 1951 : M. Benezech Henri ;

Du 16 octobre 1951 : M^{lle} Prud'homme Danielle, MM. Basa Norbert, Marion Claude, Bel Gnaoui Abdelkader, Cousin Michel et Thomas Pierre ;

Facteur, 6^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Mohamed ben Ali ben El Mouak.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 7, 17, 28, 29 septembre et 8 octobre 1951.)

Est nommé *conducteur principal des travaux*, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M. Amieux Eugène, en service détaché. (Arrêté directorial du 2 octobre 1951.)

Sont intégrés *contrôleurs principaux* :

3^e échelon du 21 juillet 1951 et promue au 4^e échelon du 21 juillet 1950 : M^{me} Donkers Alice ;

4^e échelon du 21 juillet 1951 : M^{me} Casalonga Marie-Dominique. (Arrêtés directoriaux des 7 septembre et 2 octobre 1951.)

Sont rayés des cadres :

Du 3 septembre 1951 : M^{me} Tuille Marie-Louise, commis (N.F.) ;

Du 6 septembre 1951 : M. Bellocq Jean, courrier-convoyeur ;

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Laydi Marouf, agent d'exploitation stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 20 septembre 1951.)

Admission à la retraite.

M. Lesteven Louis, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) (indice 240), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} décembre 1951. (Arrêté directorial du 29 septembre 1951.)

M. Cérézo Antoine, agent des lignes conducteur d'automobile, 1^{er} échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} octobre 1951. (Arrêté directorial du 20 septembre 1951.)

M^{me} Lalla Khadouje bent Abdelouhed el Alani, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon, est admise au bénéfice de l'allocation spéciale et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1951. (Arrêté directorial du 25 septembre 1951.)

M^{me} Manceau Jeanne, employée publique de 3^e catégorie, 4^e échelon, à la Résidence générale, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} décembre 1949. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 septembre 1951 rapportant l'arrêté du 1^{er} décembre 1949.)

M. Benghabrit Abderrahmane, agent principal de constatation et d'assiette, 5^e échelon des douanes, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1951. (Arrêté directorial du 31 mai 1951.)

M. Haoumane ben Djillali, secrétaire de contrôle de 2^e classe de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1951. (Arrêté directorial du 30 juin 1951.)

M. Favrioux Henri, secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe (après 2 ans), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} novembre 1951. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 août 1951.)

MM. Larbi ben Mohamed ben el Hadj Lahssèn, inspecteur principal hors classe, et El Haj Mohammed ben Smaïn ben X..., gardien de la paix hors classe, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique, du 1^{er} octobre 1951. (Arrêtés directoriaux du 24 septembre 1951.)

Elections.

Représentation du personnel

dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de l'administration pénitentiaire.

Aux termes d'un arrêté du directeur des services de sécurité publique du 31 octobre 1951, la liste des représentants du corps des inspecteurs, directeurs et sous-directeurs d'établissements pénitentiaires dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement pendant l'année 1951, est modifiée comme suit :

« Représentant titulaire : M. Fourcade Roger.

« Représentant suppléant : M. Raclin Jacques. »

Elections pour la désignation des représentants des agents du corps du contrôle civil au conseil d'administration de ce corps pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline pendant l'année 1952.

Liste des candidats arrêtée par la commission prévue à l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1947 (ordre alphabétique) :

Contrôleurs civils titulaires :

MM. Bazin Henri, de Mazières Marc et Pailhès Louis.

Contrôleurs civils adjoints :

MM. Cardé Georges, Guéna Yves et Lombard Henri.

Elections pour la désignation des représentants des agents du cadre des adjoints de contrôle à la commission d'avancement et au conseil de discipline des agents de ce cadre pour l'année 1952.

Liste des candidats arrêtée par la commission prévue à l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1947 (ordre alphabétique) :

Adjoints principaux de contrôle :

MM. Bermond Jacques, Bocaille Georges et Gueuret Georges.

Adjoints de contrôle titulaires :

MM. Cavel Gérard, Marque Jean-Marie et Monsempès Amédée.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 12 octobre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Mohamed ben el Mekki, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.387	Néant.	43.008 46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Rahal ben Aïssa, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.388	5 enfants.	32.640 34.272 40.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Kaddour, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.389	3 enfants.	35.520 37.296 44.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchta ben Abdessellem Dkhissi, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.390	1 enfant.	36.480 38.304 45.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Driss ben Ali Zedgui, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.391	Néant.	33.600 35.280 42.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Moha ou Saïd N'Abba, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.392	1 enfant.	46.080 48.324 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Embarekould Ali bel Haouari, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.393	1 enfant.	25.984 27.840 34.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmedould Seghir, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.394	Néant.	54.720 57.456 68.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Touho, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.395	1 enfant.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Larbi, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.396	Néant.	34.560 36.288 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdallahould Maamar, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.397	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Aïda bent Abdallah, veuve Mohamed ben Ahmed Zaalani.	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.398	id.	6.400 6.720 8.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Hassan ben Ahmed, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.399	1 enfant.	52.800 55.440 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed el Aïdi ben Djilali, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.400	2 enfants.	57.600 60.480 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ghaouti ben M'Bark, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.401	Néant.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Moulay Ahmed ben Brahim Sbaï, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.402	2 enfants.	50.880 53.424 63.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Abdelmejid Tsouli, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.403	Néant.	38.400 48.000	1 ^{er} avril 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
El Maati ben Lahcèn Chaoui, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.404	1 enfant.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Salah ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.405	4 enfants.	42.240 52.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
El Kebir ben Haj Bedida, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.406	Néant.	50.176	1 ^{er} janvier 1949.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M ^{me} Zahra bent Haj Tahar, veuve El Kebir ben Haj Bedida.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.407	Néant.	16.725 17.920 22.400	1 ^{er} février 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Embarek ben Rahal Delimi, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.408	id.	41.280 51.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Mohamed Azzouz, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.409	6 enfants.	50.880 63.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Fatma bent Bouzekri, veuve Ghezouani ben Salah el Monssaoui.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.410	Néant.	16.000 20.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Bou Nouar ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.411	id.	57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Amor el M'Zamzi, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.412	id.	49.280 52.800 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Moulay Ahmed ben Sliman, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.413	4 enfants.	37.632 40.320 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Assou ben Lahoucine, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.414	Néant.	37.440 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Ali Lezrak, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.415	2 enfants.	44.160 55.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Salah ben Ali, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.416	1 enfant.	35.840 38.400 48.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Ali ben Abdelkadër, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.417	Néant.	53.760 57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben M'Hamed Senhadji, dit « El Haïli », ex-mokhazni de 7 ^e classe	id.	52.418	3 enfants.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Ahmed Takati, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.419	Néant.	32.640 40.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
El Bachir ben, Jilali Serghini, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.420	4 enfants.	50.880 63.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Hassan ben Mohamed el Mesfioui, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.421	3 enfants.	47.040 58.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ben Lahoucine, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.422	5 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Hamadi ben Mohamed Zemmouri, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.423	Néant.	41.216 44.160 55.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Ahmed Serghini, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.424	id.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lhacèn ou Fquih ben Addi, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.425	3 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Larbi ben Khadir, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.426	1 enfant.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ben Hamadi ben Ahmed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.427	3 enfants.	50.880 63.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben el Hadj Seghini, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.428	Néant.	43.200 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Khouya ben Tahar, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.429	4 enfants.	52.800 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ghezouani ben Mohamed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.430	2 enfants.	57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Boujemaa ben Mohamed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.431	4 enfants.	28.800 36.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Slimaneould Aïssa, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.432	1 enfant.	57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Ben Nacer ben Mohamed el Imouri, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.433	3 enfants.	26.880 33.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Benameur ould Boubekèr ben Belkacem, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.434	Néant.	43.904	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Fatma bent Mohamed, veuve Benameur ould Boubekèr ben Belkacem.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.435	id.	14.635 15.680 19.600	1 ^{er} novembre 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Mohamed ben Si Kaddour el Gerbaoui, dit « Charf », ex-mokhazni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.436	id.	20.608 22.080 27.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Hamidou ben Lahcèn, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.437	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouzekri ben Mohamed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.438	1 enfant.	16.128 17.280 21.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchaïb ben Mohamed Saldi, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.439	4 enfants.	20.608 22.080 27.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Aomar ben Mohamed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.440	4 enfants.	53.760 57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Messaoud ben Bellal, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.441	4 enfants.	39.360 49.200	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Hajjaj ben Larbi el Gouffi, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.442	1 enfant.	40.320 50.400	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ould Maamer Kaadi, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.443	4 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Hamou Bella ben Hamou, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.444	4 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ben Achour ould Bouamama, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.445	1 enfant.	51.968 55.680 69.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdeslam ben Ahmed el Mahasni, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.446	Néant.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouhafs ben Abdelkadèr, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.447	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdesselem ben Ameur, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.448	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Brahim ben Mohamed Soussi, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.449	id.	34.944	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Jeniaa bent Bouazza, veuve Brahim ben Mohamed Soussi (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.450	id.	17.472 18.720 23.400	1 ^{er} septembre 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

Par arrêté viziriel du 27 octobre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Kherbouche Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	Travaux publics.	52.451	3 enfants (2 ^e au 4 ^e rang).	79.800	1 ^{er} janvier 1948.
M'Hamed Aziz, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	52.452	Néant.	55.200 60.720	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Mohamed ben Abdallah, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.453	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Lamouricould Ali ben Hamrou, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.454	Néant.	44.160 46.368 60.720	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Hassan ben Ahmed Chtouki, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.455	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchaïb ben Mohamed Rohli, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.456	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Hamou ben Larbi Chidmi, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.457	id.	54.720 57.456 75.240	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mostefa ould el Ghali, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.458	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
El Bachir ben el Hossaine, dit « Bachir ben Houssine », ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.459	id.	56.640 59.472 77.880	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Hamed ben Bachir ben Cheikh, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.460	id.	44.160 46.368 60.720	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelkadër ben Aomari, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	52.461	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Moulay Salah, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.462	id.	37.440 39.312 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Djilali ben Ahmed, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.463	id.	37.632 40.320 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mme Fatma bent Ahmed Doukkalia, veuve Smaïn ben Khedim.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.464	id.	14.933 16.000 20.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Mohamed ben Mohamed, dit « Mohamed ben Jilali », ex-mokhazni de 4 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.465	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Tchar, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.466	id.	46.080 48.384 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchaïb ben Mohamed Abbadi, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.467	id.	54.720 57.456 68.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Khadir ben Mohamed bel Khadir, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.468	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Hamadi, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.469	id.	43.200 45.360 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Djebira ben Mohamed, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.470	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchaïb ben Mohamed, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.471	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Hassan ben Ali, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.472	id.	45.120 47.376 56.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelkadër ben Kabbour, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.473	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Hichour Lamri ben Ahmed, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.474	id.	57.600 60.480 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Haddon ben Mohamed el Khnich, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.475	Néant.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mansour ould Ramdan, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	52.476	id.	33.600 35.280 42.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdellah ben Mohamed Rafai, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.477	id.	36.736 39.360 49.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben el Hamri, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.478	id.	43.008 46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchaïb ben Ahmed, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.479	id.	57.600 60.480 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Thami ben Saïd, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.480	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Kaddour ben Ihaçèn, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.481	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Hammou ben Mohamed, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.482	id.	57.600 60.480 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Akka ben Driss Zemouri, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.483	id.	43.120 47.376 56.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Abdesslem, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.484	id.	39.360 41.328 49.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Brahim Fetouaki, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.485	1 enfant.	37.440 39.312 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdeslam ben Mohamed Loukili, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.486	3 enfants.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Kabbour ben Sellem, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.487	Néant.	40.320 42.336 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Chaffai ben Farhoun, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.488	id.	32.640 34.272 40.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Chaffai ben Ghoudane, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.489	id.	57.600 60.480 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Ahmed Soussi, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.490	id.	31.680 33.264 39.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdesslem ben Hadj, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.491	id.	39.360 41.328 49.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Djalali Abdennour, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.492	id.	43.200 45.360 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Salah ben Allal, dit « Salah ben Allal N'Zohra », ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.493	id.	57.600 60.480 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Khalifa ben Bilali ben Maati, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.494	id.	47.040 49.392 58.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelmajid ben Embarek, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.495	id.	44.160 46.368 55.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Akka ben Ali, ex-mokhazni de 5° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.496	Néant.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ben Aïssa ben Kaddour, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.497	id.	40.320 42.336 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Hammou Dahoui, ex-mo- khazni de 5° classe.	id.	52.498	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ben Haddou ben Mohamed, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.499	id.	30.720 32.256 38.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Thami ben Mohamed, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	52.500	id.	47.040 58.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Aïssa, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.501	id.	45.120 47.376 62.040	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Miloud ould Moussa, ex-mokhazni de 2° classe.	id.	52.502	id.	44.160 60.720	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Rkia bent Sid Larbi Doukkalia, veuve Mohamed ben Abdallah.	Le mari, ex-mokhazni de 3° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.503	id.	16.000 16.800 22.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Bouchaïb ben Labsal, ex-mokhazni de 3° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.504	id.	42.240 44.352 58.080	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Salha bent Bouazza, veuve Larbi ben Kad- dour (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.505	id.	22.080 23.184 27.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Zohra bent Si Houmad, veuve Aomar ben Allal (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.506	id.	17.760 18.648 22.200	1 ^{er} mars 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Fatma bent Dahman, veuve Bouazza ben Mohamed (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.507	id.	22.080 23.184 18.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Moulay Ahmed ben Omar, ex-mokhazni de 4° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.508	id.	29.760 31.248 37.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ou Saïd (les héritiers), ex-mokhazni de 4° classe.	id.	52.509	id.	55.680 58.464	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Moumouh ou Ali, ex-mokhazni de 4° classe.	id.	52.510	id.	9.600 10.080 12.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Bourekba Bakhta bent Mohamed, veuve Kha- lifa ould Naïmi (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.511	id.	16.320 17.136 20.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Ben Dine ould Embarek (les héritiers), ex- mokhazni de 5° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.512	id.	48.000 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
M ^{me} Mina bent Abderrahman, veuve Salah ben Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 5° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.513	id.	8.960 9.408 11.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Bouazza ben Ali, ex-mokhazni de 5° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.514	id.	26.880 28.224 33.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ou Cherif ben Bou Taïeb, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.515	id.	37.440 39.312 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Fatma bent Embark, veuve Ahmed bel Habib (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.516	id.	15.840 16.632 13.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Fathma bent Sidi Mohamed, veuve El Mah- joub bent Ali (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.517	id.	20.160 21.168 16.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M. Abdesslem ben Tahar bel Hemri, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.518	Néant.	39.360 41.328 49.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Rkia bent Mahjoub, veuve M'Hamed ben Haouman (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.519 A	id.	18.480 19.800 8.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Rkia bent Bouazza, veuve M'Hamed ben Haouman.	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.519 B	id.	1.232 1.320 8.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Bouchaïb ben Taïbi, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.520	id.	34.560 36.288 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahssèn ben Larbi, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.521	id.	28.800 30.240 36.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Embarek ben Mohamed, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.522	id.	20.160 21.168 25.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bahloul ben Abdelkadèr (les héritiers), ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.523	id.	49.920 52.416	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Moha ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.524	id.	35.520 44.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Driss ben Bouazza el M'Jati, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.525	id.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben el Ftich el Kebir, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.526	id.	35.520 44.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Cheïkh, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.527	id.	46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchta ben Ahmed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.528	id.	42.240 52.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Maalem Driss el Ouazzani, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.529	2 enfants.	38.400 48.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ben Bouazza Zaari, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.530	Néant.	55.680 69.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchaïb ben Ahmed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.531	id.	38.400 48.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
El Mokhtar ben Hammou, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.532	id.	36.480 45.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Hamou ben Mohamed el Bahlouli, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.533	1 enfant.	48.384 51.840 64.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Kacem ben Mohamed Tekni, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.534	Néant.	47.040 58.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdallah ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.535	id.	41.280 51.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Bihi ben Ahmed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.536	id.	44.160 55.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Salah, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.537	id.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Saïd ben Driouch, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.538	id.	42.240 52.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Tahar ben Larbi, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.539	id.	41.280 51.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Lakhdarould Nouar, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.540	id.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
El Maati ben Mohamed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.541	id.	43.200 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Kacem, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.542	id.	41.280 51.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ou Aqqa, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.543	id.	31.680 39.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Bouhouch ben Ahmed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.544	Néant.	45.120 56.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Moulay Mohamed ben Mohamed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.545	id.	30.720 38.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Hadj Brahim, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.546	id.	57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Benaïl ould Bouamama, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.547	4 enfants.	55.680 69.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ben Mohamed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.548	Néant.	22.080 27.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Hadj, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.549	id.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Cheikh ould Benameur, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.550	id.	35.840 38.400 48.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel pour l'emploi de surveillant commis-greffier de l'administration pénitentiaire du 23 octobre 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Hernandez Jacques (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Chevalme André, Martin-Garrin Elie, Mannoni Noël et Tur Jacques (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951).

Concours pour l'emploi de commis de l'administration pénitentiaire du 16 octobre 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Marras Lucien, Delonca Aimé et Meiffret Marcel.

Concours d'adjoints techniques de la santé publique (session des 8 et 9 octobre 1951).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Amchou Ahmed, Oudghiri Neftaha, Mustapha ben Hamou, Barouti Abdelhak, Abdelhad ben el Kebir et Belghazi Abdelkadèr.

Examen professionnel du 9 octobre 1951 pour l'emploi de chef d'atelier adjoint (atelier mécanique de précision et atelier de reproduction) du service topographique.

Candidats admis : MM. Prunera François et Couédon André.

Examen professionnel du 9 octobre 1951 pour l'accès à la 1^{re} catégorie des employés et agents publics (dessinateur principal) du service topographique.

Candidat admis : M. Roux Georges.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2027, du 31 août 1951, page 1389.

Concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des régies financières du Maroc des 15 et 16 juin 1951.

Au lieu de :

« Bendiyan David (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951).

» ;

Lire :

« Bendiyan David (au titre de l'article 3 de l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951).

»

AVIS ET COMMUNICATIONS

Concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire ou de stagiaire des perceptions à la direction des finances du Maroc.

Aux termes de l'arrêté du directeur des finances du 7 septembre 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement, des domaines et de stagiaire des perceptions (B. O. n° 2032, du 5 octobre 1951), un concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire ou de stagiaire des perceptions à la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 21 et 22 février 1952, à Paris, Bordeaux, Marseille et Rabat.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à trente-six au minimum.

La répartition est la suivante :

Administration des douanes et impôts indirects.....	20
Service des impôts directs.....	7
Service des perceptions.....	5
Service de l'enregistrement et du timbre.....	1
Service des domaines.....	3

Les candidats ne concourant pas en qualité de contrôleurs ou contrôleurs principaux de la direction des finances devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (autre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit ou un certificat de licence ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours ; cette

limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951.

Sur le nombre des emplois mis au concours, douze sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants, sept aux contrôleurs principaux et contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et six aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions : 10 janvier 1952.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat.

Pays-Bas. — Suppression de la liste des produits libérés à l'importation.

Les Pays-Bas ont décidé de ramener de 64 à 60 %, leurs libérations vis-à-vis de la France et des pays de la zone franc.

Parmi les produits supprimés de la liste de libérations à l'importation aux Pays-Bas, nous relevons en particulier les marchandises suivantes :

POSITIONS du Tarif Benelux	PRODUITS
Ex-176-0 et 176-1. 187-4. 195 et 195-100, 195-1 à 195-14 y compris. 287-1 et 287-2.	Sables de toutes espèces, y compris le quartz moulu, à l'exception de « bims ». Graviers. Minerais.
392 et 392-1.	Produits chimiques et préparations chimiques, n.d.n.c.a., à l'exception de lessives résiduelles de la fabrication des pâtes à papier.
393 à/ et y compris 393-011. 412-2.	Bois de placage d'une épaisseur inférieure à 3 millimètres. Bois contreplaqués (« Duplex », « Triplex », « Multiplex »).
639 à/ et y compris 639-2 et 639-102 et 639-3 à/ et y compris 639-6. 789 à/ et y compris 789-2. 984.	Ouvrages en fibres en matières végétales à tresser, n.d.n.c.a., même combinés avec d'autres matières, exclusivement nattes de Chine et similaires, tapis de pied et autres tissus. Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle même armés, n.d.n.c.a. Ouvrages en plomb, n.d.n.c.a. Pipes et têtes de pipes en bois ou en racine, à l'exception des ébauchons ; têtes de pipes dégrossies même percées, mais non mastiquées, ni poinçonnées, ni polies.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 NOVEMBRE 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôle spécial 117 de 1951 ; Casablanca-sud, rôle spécial 7 de 1951.

LE 10 NOVEMBRE 1951. — *Patentes* : bureau des affaires indigènes d'Azrou, 4^e émission 1950 ; centre de Benahmed, 3^e émission 1950 ; centre de Venet-ville, 2^e émission 1951 ; Casablanca-centre, 16^e émission 1948 ; Casablanca-sud, 7^e émission 1949, 5^e émission 1950 ; centre d'Azilal, 4^e émissions 1949 et 1950, 2^e émission 1951 ; centre de Kasba-Tadla, 5^e émission 1949 et 2^e émission 1951 ; centre de Boujad, 2^e émission 1951 ; centre de Tiflet, 2^e émissions 1950 et 1951 ; annexe d'Oulmès, 3^e émission 1950 ; circonscription des Zemmour, 2^e émission 1951 ; circonscription de Khouribga-banlieue, 3^e émission 1950 ; Khouribga-banlieue, 2^e émission 1951 ; centre de Boujniba, 2^e émission 1951 ; circonscription de Fkih-Bensalah, 3^e émission 1950 ; circonscription de Fkih-Bensalah-banlieue, émission primitive 1951 ; centre de Dar-ouled-Zidouh, 2^e émission 1951 ; centre de Fkih-Bensalah, 2^e émission 1951 ; circonscription d'Oued-Zem-banlieue, 2^e émission 1951 ; centre d'Oued-Zem, 2^e émission 1951 ; circonscription de Rabat-banlieue (hors pachalik), 2^e émission 1951 ; circonscription de Rabat-banlieue (pachalik), 4^e émission 1950 ; centre de Temara, 2^e émission 1950 ; circonscription de Rabat-banlieue, 6^e émission 1950 ; circonscription de Marchand, 2^e émission 1951 ; annexe de contrôle civil de Camp-Marchand, 3^e émission 1950 ; Rabat-sud, 13^e émission 1948 ; circonscription de Salé-banlieue, 4^e émission 1950 et 2^e émission 1951 ; centre de Sidi-Bouknadel, 2^e émission 1951.

Supplément à l'impôt des patentes : centre et circonscription d'El-Hajeb, rôle 3 de 1951 ; cercle d'Azilal, rôle 1 de 1950 ; Fedala, rôles 5 de 1950 et 2 de 1951 ; centre de Khouribga, rôle 1 de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, rôle 2 de 1951 ; centre d'Oued-Zem, rôle 1 de 1951 ; Oujda-nord, rôles 1 et 4 de 1951 ; Seltat, rôle 1 de 1951.

Tertib et prestations des Marocains 1951.

LE 10 NOVEMBRE 1951. — Bureau du cercle des affaires indigènes des Aït-Baha, caïdats des Aït Mzal, Aït Ouadrin, Aït Ouassou et des Ida ou Gnidif ; bureau de la circonscription des affaires indigènes de Bou-Isakarn, caïdats des Aït Erkha, El Akhsass, Aït Brûm de la montagne, Mejaïte et d'Ifrane ; bureau du cercle des affaires indigènes de Tiznit, caïdats des Aït Tiznit, Ersmouka, Aït el Madër, Aït Massa, Aït Aglou, Aït Brûm de la plaine, Oulad Terrar, Ida ou Bakil d'Assaka et des Ida ou Bakil d'Ouïjjane.

LE 15 NOVEMBRE 1951. — Circonscription de Taroudannt, caïdats des Mentaga, des Menabba et des Inedla Ouzal ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tanannt, caïdat des Anetifa ; bureau du cercle des affaires indigènes de Rhafsaï, caïdats des Beni Ibrahim et des Beni Melloul ; bureau du cercle de contrôle civil de Figuig, caïdats des Ksar d'Ich, El Abidat, El Hammam Foukani, El Hammam Tahani, El Maïz, Oudalhir, Zenaga et des Oulad Slimane ; bureau de la circonscription des affaires indigènes d'Imouzzer-des-Marmoucha, caïdats des Marmoucha-Aït Youb, des Aït Ali, Aït Hassan et des Aït Tsioant ; bureau du cercle des affaires indigènes de Goulmimine, caïdats des Aït Moussa ou Ali, Id Ahmed, Abcène, Azouafid, Iguissel, Aït Oussa, Ksar el Assa et des Torkoz ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Akka, caïdats des Smanguène, Aït Tikni, Aït Tamanart ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tinerhir, caïdats des Aït Atta du bas Todra et des Aït Atta du Sarho ; circonscription d'El-Hammam, caïdats des Amiyne ; circonscription d'Arbaoua, caïdats des Aït Serif, des Sarsar et des Khlott ; circonscription de Taroudannt, caïdats des Guettoua et des Aït Ouassif-Talemt-Aït Iggass ; bureau de l'annexe des affaires indigènes des Tlela-des-Beni-Oulid, caïdats des Beni Oulid, Senhaja de Cheims et Senhaja de Doll ; bureau du cercle des affaires indigènes de Taroudannt, caïdats des Arrhèn et des Issendalèn ; poste de contrôle civil de Tendirara, caïdats des Oulad Farès, Oulad Belhassèn, Oulad Ali Benlhassèn, Oulad Youb, Oulad Slama, Oulad Ahmed ben Amar ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tata, caïdats des Aït Tata, Oulad Tellal, Aït Tissint et des Ida Oublal ; bureau du cercle des affaires indigènes de Tiznit, caïdat des Aït Sahel ; bureau du cercle des affaires indigènes de Goulmimine, caïdats des Aït Lahsèn, Shouïa, Aït bou Aïtta, Aït Herbil, Ida Ibrahim et des Lensas ; bureau de l'annexe des Aït de Ktaoua, caïdats des Glaoua (khalifa Si El Haj Lhassèn) et des Glaoua (khalifa Salem ou Baha) ; bureau du cercle des affaires indigènes de Goulmimine, caïdats des Aït Morrhad du Rheris et des Aït Morrhad de Tadirhoust ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Assoul, caïdats des Assoul, Amellago (caïd Moh. ou Ali) et Amellago (caïd Ali ou Baouz), et des Aït Hani ; bureau du poste de contrôle civil de Bouârfa, caïdats des Oulad M'Hamed ben Ibrahim, Oulad Chaïb, Oulad Abdelkrim, Oulad Hajji et des Oulad Ali ben Yacine.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.